



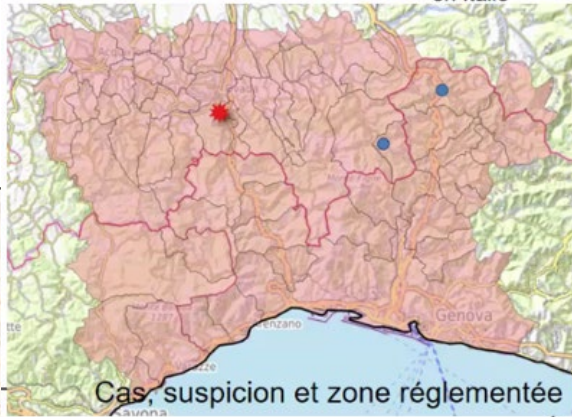
Fièvre Porcine Africaine

Point de situation dans les différents pays

28 janvier 2022

Sources : BHVSI-SA (plateforme ESA), DGAL, OIE, commission européenne, sites internet des autorités allemandes)

1ère déclaration de FPA sur sangliers en Italie

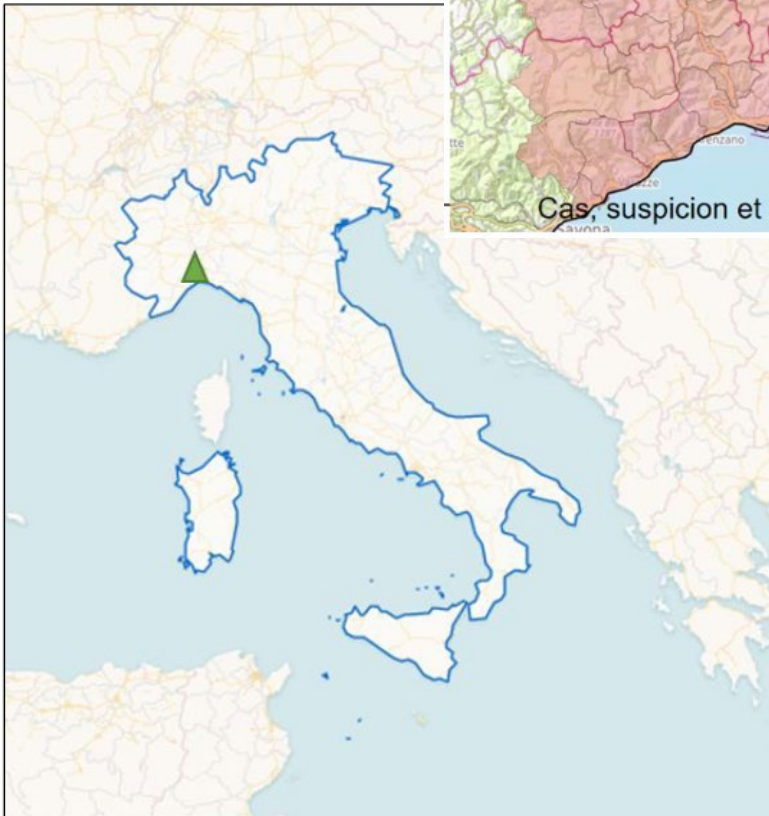


Un premier cas de FPA chez un sanglier a été détecté en Italie, le 05/01/2022, sur la commune d'Ovada dans le Piémont et confirmé par PCR le 06/01/2022. Le cas se situe à moins de 100 km de la frontière française.

Deux cas ont ensuite été détectés à proximité dans la commune de Fraconalto au Piémont et dans la commune d'Isola del Cantone en Ligurie, dans une région montagneuse où une forte densité de sangliers est signalée.

Le virus isolé en Italie est de génotype II, comme ceux circulant actuellement en Allemagne et dans l'est de l'Europe. Cela exclut une contamination venant de Sardaigne où la FPA de génotype I est présente depuis 1978.

Une zone réglementée a été définie en Italie, et rendue officielle par la décision d'exécution 2022/28 de la commission européenne.

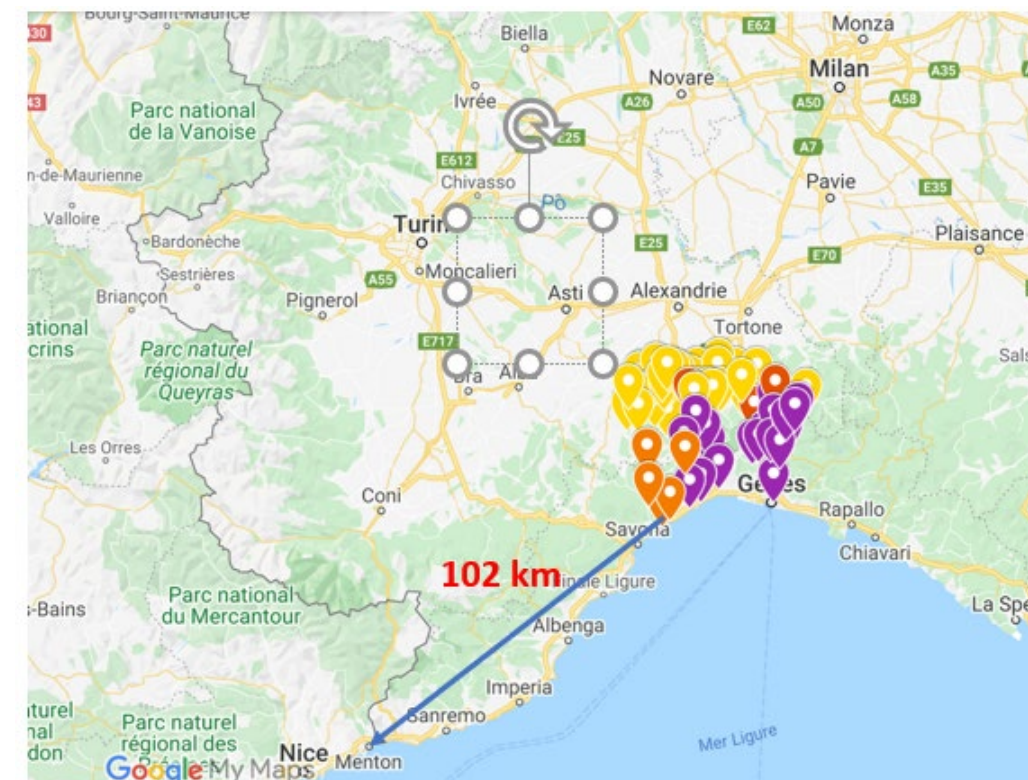


Zone réglementée au 11/01/2022

- Communes de la zone réglementée – région du Piémont, province d’Alexandrie
- Communes de la zone réglementée – région de Ligurie, province de Gênes
- Communes de la zone réglementée – région de Ligurie, province de Savone
- Foyer FPA - sangliers



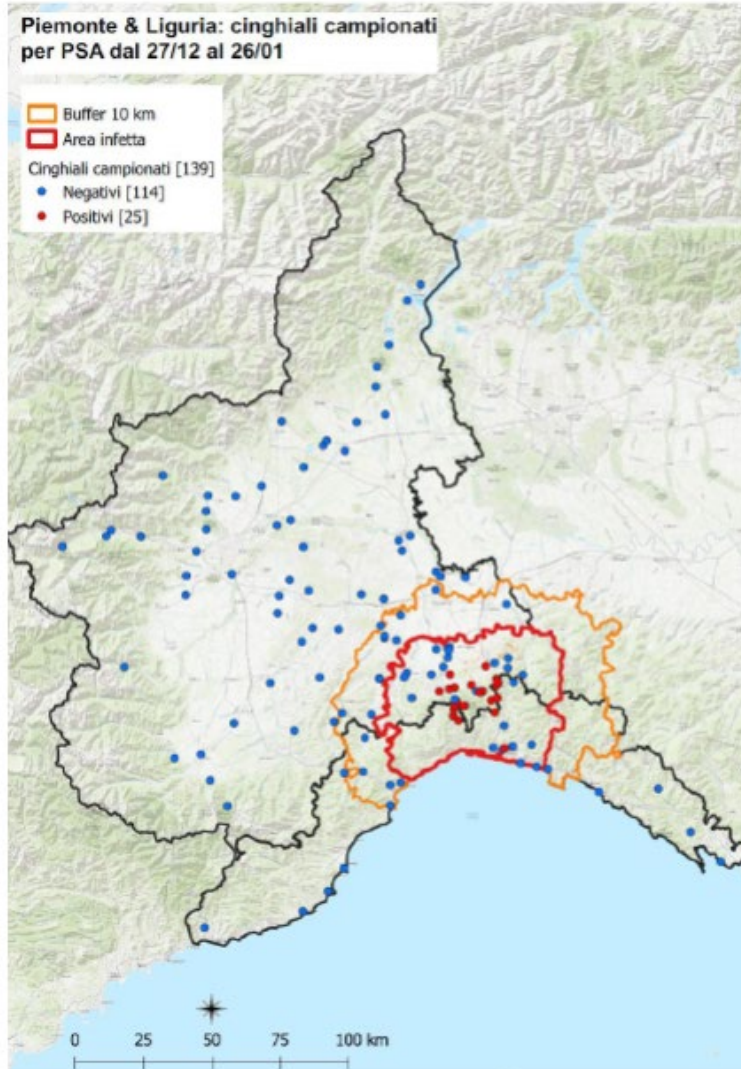
Zone réglementée au 11/01/2022



Cartes réalisées par l'ANSP localisant l'ensemble des communes de la zone réglementée italienne au 10 janvier ainsi que les 3 foyers.

Point de situation au 28/01/2022

Carte 1 : localisation des sangliers prélevés entre le 27/12/2021 et le 26/01/2022 dans le Piémont et la Ligurie



25 cas de FPA sur sangliers détectés dans la zone infectée sur 139 cadavres de sangliers prélevés (entre le 27/12/2021 et le 26/01/2022).

Ces 25 cas sont répartis sur 2 régions :

- 14 dans le Piémont
- 18 en Ligurie

2 zones ont été définies :

- Une zone infectée (en rouge sur la carte)
- Une zone tampon (en orange sur la carte)

Extension des cas vers le sud, près de la côte.

Point de situation au 28/01/2022

Régions	Sangliers testés	Positifs	Négatifs
Ligurie	38	11	27
Piémont	101	14	87

Résultats d'analyse sur sangliers
prélevés par région

Résultats d'analyse sur sangliers
prélevés par zone

Zone	Sangliers testés	Positifs	Négatifs
Zone infectée	50	25	25
Zone tampon	18	0	18
Hors zone	71	0	71

Régions	Zone	Sangliers testés	Positifs	Négatifs
Ligurie	Zone infectée	20	11	9
	Zone tampon	6	0	6
	Hors zone	12	0	12
Piémont	Zone infectée	30	14	16
	Zone tampon	12	0	12
	Hors zone	59	0	59

Résultats d'analyse sur sangliers
prélevés par région et par zone

Source : Institut zoo-prophylactique Piémont-Ligurie-
Val d'Aoste
<https://www.izsplv.it/it/notizie/233-notizie-istituzionali/1247-controlli-per-la-peste-suina-africana-in-piemonte-e-liguria.html>

Mesures de gestion en Italie

Les mesures suivantes ont été mises en place :

- **Interdiction de la chasse et autres activités de plein-air** dans la zone infectée et dans les régions voisines,
- **Recherche des cadavres de sangliers** principalement en frontière de la zone infectée et dans les zones à haut risque des régions voisines,
- **Contrôles dans les élevages de la zone infectée** (surveillance et biosécurité).

Les autorités italiennes ont renforcé la surveillance dans la faune sauvage conjointement avec les forces de police, les gardes forestiers, les organisations de chasseurs, etc. et dans les établissements commerciaux (signalisation et biosécurité). Le dépeuplement des élevages à risque et des basse-cours dans la zone infectée est prévu.

Mesures de gestion en France

Mise en place d'un plan d'action FPA

Objectifs : lister et suivre les actions à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes publiques et privées concernées suite à la découverte de cas de FPA dans la faune sauvage en Italie.

Coordination

- **Au niveau national :**
 - **Cellule FPA nationale intra-administration**
 - **Cellule FPA nationale professionnelle coordonnées par ANSP/INAPORC**
 - **Copil porcin rattaché au Cnopsav SA :** lister les actions réalisées et à réaliser par chacun/identifier les avancées et traiter les problèmes identifiés
 - **Des groupes techniques** mis en place par la DGAI avec les OPA/OPV
- **Au niveau régional :**
 - **Copil porcin rattaché au Cropsav :** lister les actions réalisées et à réaliser par chacun/identifier les avancées et traiter les problèmes identifiés. Cette entité devrait aussi être le lieu de la coordination et mise en œuvre pratique des actions
 - **GT Faune Sauvage :** monter en gamme de Sagir dans les 3 départements concernés
 - **GT élevage :** Recenser les détenteurs/déploiement des audits dans les élevages/Accompagnement des détenteurs de porcs : formation, accompagnement techniques, voire financier
- **Coordination entre les Autorités françaises et les Autorités italiennes (nationale et régionale)**

Mesures de gestion en France

En synthèse :

- **Faune sauvage** : renforcement de la surveillance par le réseau SAGIR : passage en niveau 2B + analyse des cadavres de bord de route dans les départements du 04, 05 et 06
- **Élevages** :
 - Délimitation d'une zone de vigilance : départements 04, 05, 06 et 83
 - Recensement des détenteurs et communication/sensibilisation
 - Déploiement d'audits pour évaluer le niveau de biosécurité vis-à-vis du risque « sangliers »
- **Plan de communication** (voir diapositives suivantes)

	Modalité de surveillance	Niveau 1	Niveau 2a	Niveau 2b	Niveau 3
SAGIR	Fonctionnement habituel du réseau Sagir	X			
	Renforcement analyses : analyses PP sur l'ensemble des cadavres de sangliers collectés dans le cadre du réseau Sagir		X	X	X
	Renforcement de l'observation terrain en augmentant le réseau d'acteurs			X	X
	Renforcement de la collecte par les ITD Sagir et possibilité de prélèvements terrain pour éviter tout transport de cadavre			X	X
	Prélèvements terrain sur tous les cadavres de sangliers (y compris bord de route)				X
	Recherche active de cadavres de sangliers par des agents ONCFS / chasseurs spécifiquement formés				X
EXAMEN DE CARCASSES	Examen de carcasses dans le cadre de la pratique habituelle de la chasse			X	X

ND : Pour les zones de niveau 4, les modalités de surveillance sont définies dans la note de service DGAL/SDSPA/2017-727 du 04/09/2017.

Mesure de gestion en France : Biosécurité

Objectif : Convaincre et faire adhérer les éleveurs de la région à la stratégie mise en œuvre:

- Expliquer les risques de contact direct ou indirect avec des sangliers sauvages et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- Présenter les conséquences auxquelles l'éleveur s'expose en cas d'absence de non-respect des mesures de biosécurité

Les actions :

- Un **recensement exhaustif** des élevages commerciaux et non commerciaux
- **Analyse de risque** par rapport au **risque sanglier**
- Des **évaluations des mesures de biosécurité** en élevages par les professionnels et les services de l'Etat
- Une **communication harmonisée et partagée** entre Professionnels et Services de l'Etat
- Un **suivi de l'avancement** des audits, visites et inspections en élevages
- Un **accompagnement** de terrain des éleveurs

France : Biosécurité – déploiement des audits

1^{ère} phase : Déploiement des audits biosécurité dans les élevages de la zone de vigilance définie (départements 04, 05, 06, 83) courant du 1^{er} trimestre 2022

- 399 détenteurs recensés dans ces 4 départements
- Proposition de la DGAL de cibler les audits, en priorité, chez les éleveurs suivants :
 - N/NE/NPS (plein-air et bâtiment, professionnels et non-professionnels)
 - E/PSE plein-air professionnels
 - E/PSE plein-air non professionnels et n'ayant pas encore eu de Visite Sanitaire Porcine

Audits réalisés par :

- Les représentants de la filières pour les N/NE/NPS et E/PSE plein-air professionnels (Maison Régionale de l'Elevage PACA, FRGDS/GDS, Chambre d'agriculture...) = 120 élevages à auditer
- Les vétérinaire sanitaires pour les E/PSE plein-air non professionnels
- Coordination par ANSP/INAPORC/GDS France au national et MRE PACA/FRGDS au régional

Audits réalisés sur la base d'une version simplifiée de l'audit PigConnect Biosécurité (sélection des items en lien avec le risque « sangliers »)

2^{ème} phase : contrôles des DDecPP dans les élevages problématiques, sur la base des comptes-rendus d'audit.

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la DGAL

Prévention:

- Organise une campagne de sensibilisation des détenteurs et met à disposition des acteurs des supports de communication relatifs à la biosécurité
- Renforce les contrôles officiels (biosécurité, denrées alimentaires en provenance de territoires à risque)
- Sécurise la filière porcine dans ses débouchés et travaille à la mise en place d'accords de régionalisation avec les Pays tiers et à l'avancée du dossier compartimentation

Surveillance:

- Organise une campagne d'appels à la vigilance et met à disposition des acteurs des supports de communication en élevage et dans la faune sauvage
- Définit en lien avec les acteurs concernés les mesures de surveillance à mettre en œuvre en élevage et dans la faune sauvage.

Lutte:

- Coordonne les travaux d'anticipation de la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la DGAL

Organisation:

- Réunit le CROPSAV et plus régulièrement le GT élevage rattaché au CROPSAV SA
- Réunit les directions départementales et les représente dans le cadre des réunions nationales
- Assure une coordination avec les régions italiennes frontalières

Identification des acteurs:

- Recense les acteurs sanitaires porcins locaux (vétérinaires, GDS, CA...)

Prévention:

- Organise en lien avec la filière, les actions relatives à la biosécurité et leur suivi
- Organise, avec la FRGTV, des formations des vétérinaires et agents DDPP

Surveillance: Assure le suivi des actions de renforcement de la surveillance dans la faune sauvage

Lutte: Coordonne les travaux d'anticipation de la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la DRAAF PACA

Organisation:

- Réunit le CROPSAV et plus régulièrement le GT élevage rattaché au CROPSAV SA
- Réunit les directions départementales et les représente dans le cadre des réunions nationales
- Assure une coordination avec les régions italiennes frontalières

Identification des acteurs:

- Recense les acteurs sanitaires porcins locaux (vétérinaires, GDS, CA...)

Prévention:

- Organise en lien avec la filière, les actions relatives à la biosécurité et leur suivi
- Organise, avec la FRGTV, des formations des vétérinaires et agents DDPP

Surveillance: Assure le suivi des actions de renforcement de la surveillance dans la faune sauvage

Lutte: Coordonne les travaux d'anticipation de la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la DDecPP et DDT 04, 05, 06 et 83

Organisation:

- Participent au Groupe de travail élevage régional
- Mettent en place des cellules de suivi départemental des actions en élevage et dans la faune sauvage

Identification des acteurs, prévention, surveillance et lutte:

- Mettent en œuvre localement les actions du plan de la prérogative de l'Etat, en lien avec les acteurs locaux concernés
- Travaillent à l'anticipation de la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par les organisations vétérinaires

Organisation :

- Participent au comité de pilotage porcin national et régional

Identification des acteurs:

- Diffusent les informations relatives à la déclaration des détenteurs
- Recensement des vétérinaires porcins

Prévention :

- Diffusent des documents de communication
- Mise en œuvre des visites sanitaires porcines et suivi de l'avancée du déploiement de l'avancée des VSP

Surveillance :

- Diffusent des documents d'appels à la vigilance et rappels des critères de suspicion clinique

Lutte:

- Contribuent aux travaux d'anticipation à la lutte

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la filière

Organisation:

- Mise en place d'une cellule nationale professionnelle
- Participent au comité de pilotage porcin national et régional

Identification des acteurs:

- Contribuent au recensement des acteurs et à la mise à jour du fichier BD Porc
- Diffusent les informations relatives à l'obligation de déclaration des détenteurs au sein des réseaux respectifs

Cellule nationale professionnelle :

Coordination : ANSP/INAPORC

Membres nationaux : ANSP/INAPORC/LCA/FNP/BD PORC/GDS France/SNGTV/CR/APCA

Membres régionaux : GDS/FRGDS PACA, MRE PACA, Chambres d'agriculture, GTV/OVVT PACA, FDSEA 06, Interporc Rhône-Alpes, FRGDS AURA.

Mesures de gestion en France – actions pilotées par la filière

Prévention:

- Relaient les messages d'appels à la vigilance au sein des réseaux respectifs
- Contribuent aux actions d'élévation rapide de la biosécurité au niveau national et dans les départements 04, 05, 06 et 83 avec notamment :
 - mise en œuvre des audits professionnels,
 - cellule de suivi régional et départementale de l'avancement de la biosécurité,
 - participe à la mise en place d'une cellule locale d'accompagnement des éleveurs
- Sécuriser la filière porcine dans ses débouchés : participe aux travaux relatifs à la régionalisation

Surveillance:

- Diffusent des documents d'appels à la vigilance et rappels des critères de suspicion clinique

Lutte:

- Contribuent aux travaux d'anticipation à la lutte
-

Mesures de gestion en France – actions pilotées par les transporteurs

Les transporteurs (FNTR, OTRE)

- Relaient les messages de sensibilisation au sein de leurs réseaux (biosécurité)
- Travaillent en lien avec la filière porcine à la mise en place dans les meilleurs délais d'un maillage territorial en stations de nettoyage et désinfection des moyens de transport de suidés.

Mesures de gestion en France – actions pilotées par les acteurs de la faune sauvage (OFB, FNC)

Organisation:

- Participent aux comités de pilotage porcin national et régional

Identification des acteurs:

- Contribuent au recensement des acteurs de la chasse et de la faune sauvage

Prévention:

- Relaient les messages de sensibilisation à la biosécurité et d'appels à la vigilance au sein des réseaux respectifs
- Contribuent aux travaux de réduction des populations de sangliers (stratégie et mise en œuvre)

Surveillance:

- Contribuent à l'identification des zones de continuité écologiques avec l'Italie
- Organisent la mise en œuvre du niveau SAGIR renforcé (2B) dans les départements 04, 05 et 06 (notamment les actions: recevoir les appels sur les sangliers trouvés morts – n° vert, prélèvements des sangliers – pilotage des actions régionales et départementales relatives à la faune sauvage)

Lutte: Contribuent aux travaux d'anticipation à la lutte dans la faune sauvage

Mesures de gestion en France – actions pilotées par le MTE

Le MTE:

- Établit un plan national de gestion des sangliers (PMNS) qui réponde à l'enjeu PPA en lien avec les acteurs de la chasse
- Adapte les mesures cynégétiques dans les départements frontaliers avec l'Italie, au vu du risque d'arrivée de la PPA via la faune sauvage depuis les territoires italiens infectés
- Mobilise ses services déconcentrés (DREAL, DDT) pour favoriser la réussite localement de la stratégie de prévention, de surveillance et de lutte dans la faune sauvage.

France : plan de communication

- Pour sensibiliser sur les risques relatifs aux produits carnés et sur la présence de cadavres de sangliers, à destination :
 - **Du grand public et des voyageurs**
 - Moyens par le biais **d'affiches** mises à disposition (français-italien)
 - Sur le réseau routier et autoroutier Sud Est
 - Sur le réseau des ferries vers la Corse depuis Gènes
 - Dans les zones de promenade et de randonnées et dans les parcs nationaux
 - Sur les sites internet du MAA, des DDPP, préfectures, DDT et DRAAF
 - **Messages radio** d'autoroutes + relations presse pour **articles dans la presse nationale et locale**
 - Des **travailleurs détachés** via les pôles Travail des DREETS
 - Des **opérateurs forestiers et des chasseurs** (affiches mises à disposition)
 - **Détenteurs de porcs et transporteurs** (affiches – informations professionnelles)

France : plan de communication

www.agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Détenteurs de porcs ou de sangliers Déclaration obligatoire et vigilance

LA PESTE PORCINE AFRICAINE

La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA (liste des produits pays européens et a été confirmée en septembre 2020 en Italie, dans le Piémont et dans la Ligurie, chez des sangliers élevés à moins de 100 km de la frontière française. Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et avec par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

DECLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire qu'il s'agisse du territoire de l'Union européenne, depuis le 1^{er} janvier 2020.

La déclaration est à faire
agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine
ou au 09 70 00 99 99, du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

RESPECTEZ LES MESURES SANITAIRES

« Ne recevez pas vos porcs de sangliers avec des signes de maladie ou autres symptômes de maladie.

« L'opérateur tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers (saignés, effluents, eau, nourriture, etc.) doit être évité.

« Si vous constatez des signes de maladie ou autres symptômes de maladie, contactez votre vétérinaire sans délai.

« Si vous constatez des signes de maladie ou autres symptômes de maladie, contactez votre vétérinaire sans délai.

CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI

Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avérerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine
plateforme-esa.fr

Déclaration de détention

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Vigilance peste porcine africaine Quand la suspecter?

LA PESTE PORCINE AFRICAINE

La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et avec par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Si vous constatez sur vos porcs l'un ou plusieurs de ces signes :

- appétit diminué
- augmentation de la consommation d'eau
- abattement
- Fièvre (> 40°C)
- regroupements inhabituels d'animaux
- +/- rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...)
- +/- avortements et mortalité sous la mère

ou si vous constatez une augmentation forte de la mortalité :

- doublement de la mortalité habituelle sur 10 jours dans une bande ou une salle

CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI

Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avérerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine
plateforme-esa.fr

Détenteurs de porcs

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Vigilance peste porcine africaine Quand la suspecter?

LA PESTE PORCINE AFRICAINE

La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et avec par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Vous détenez des sangliers ?

Si vous constatez des mortalités inhabituelles pouvant concerner toutes les classes d'âge

ou si vous constatez des comportements liés à une forte fièvre :

- Recherche du point d'eau
- Abattement

CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI

Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avérerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine
plateforme-esa.fr

Détenteurs de sangliers

Documents ressources :

- Site Biosécurité de l'IFIP : <http://biosecurite.ifip.asso.fr/>
- Fiche ANSP FPA :

Contacts

En cas de suspicion, contactez la DDPP de votre département et l'association sanitaire porcine de votre région :

- L'INAPORC Nord Picardie : 03.21.07.81.48 / info@inaporc.fr
- InterPorc Grand-Est : 03.83.96.88.21 / accueil@interporcgrandest.fr
- InterPorc Bourgogne : 03.80.48.43.38 / catherine.challen-beyla@interporc-bourgogne.fr
- ASP Franche-Comté : 03.81.26.54.08 / contact@interporc-fr.com
- OVS Porc Normandie : 02.31.70.88.58 / direction@ovs-normandie.fr
- OVS Porc Bretagne : 02.99.65.51.51 / contact@ovs-bre.com
- CRP (Comité Régional Porcine) Pays de la Loire : 02.41.38.60.23 / comite.porc@crp-paysdelaloire.fr
- OVS Porc Centre : 02.54.56.06.28 / ovs.porc.centre@gmail.com
- ANSPA (Association Sanitaire Porcine de Nouvelle Aquitaine) : 05.49.44.74.81 / anspa@anspa.fr
- ASOP (Association Sanitaire Occitane Porcine) : 05.63.73.77.80 / info@asop.fr
- URPA (Union Régionale Porcine Auvergne Limousin) : 04.73.28.92.82 / urpa@urpa.fr
- InterPorc Rhône-Alpes : 04.72.69.91.99 / communication@interporc-ra.fr
- INRA PACA : 07.86.12.58.10 / usap@inra-paca.fr

Qu'est-ce que l'ANSP ?

L'Association Nationale Sanitaire Porcine, constituée des associations régionales sanitaires porcines, d'INAPORC, de La Coopération Agricole et de la FNP, est la structure en charge du suivi sanitaire de la production porcine à l'échelle du territoire.

✉ : ansp@ansporc.fr 🌐 : www.ansporc.fr

Fièvre Porcine Africaine

Risques et prévention

- Déchets de cuisine**
(Persistance plusieurs mois dans les produits séchés, des années dans la viande congelée)

 - Interdiction de nourrir les porcs et les sangliers avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...).
 - Interdiction d'importer de la viande de porc et des produits à base de porc ou de sanglier depuis des pays non-indemnisés de FPA.
- Personnels/Visiteurs/Voyageurs**

 - Respecter un délai de 2 nuits entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemnié de FPA et l'entrée dans un élevage détenant des porcs.
 - Accès à l'élevage uniquement aux personnes autorisées.
 - En passant par un sas sanitaire avec marche en avant.
 - Avec changement de tenue et de chaussures.
 - Avec un lavage obligatoire des mains.
- Porcs / Sangliers**

 - Ne pas introduire de porcs/sangliers provenant de pays non-indemnisés de FPA.
 - Respecter une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux.
 - Déclarer les mouvements à BDPORC.
 - En élevage plein-air, présence de clôtures empêchant tout contact entre les porcs domestiques et des sangliers sauvages.
- Chasseurs**

 - Ne pas introduire de matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou sangliers.
 - Ne pas amener de trophées de chasse dans un élevage de porcs ou sangliers.
 - Ne pas faire entrer de chien de chasse dans un élevage de porcs.

Sources de contamination

- Transport de porcs, aliment du bétail et matériel d'élevage**
(Persistance 6 à 10 jours dans les fèces)
- Ne pas introduire de matériel non indispensable (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou de sangliers.
 - Éviter d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemnié de FPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemnié de FPA.
 - Contrôler visuellement l'état de propreté du camion avant tout chargement d'animaux.
 - Respecter un délai de 2 nuits pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemnié de FPA.
 - Effectuer un nettoyage-désinfection complet du véhicule et du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faire un 2^{ème} nettoyage-désinfection avant tout nouveau transport en France.
 - Respecter le protocole de nettoyage-désinfection des bétailières définies dans l'Arrêté ministériel du 29 avril 2019.

Qu'est-ce que la Fièvre Porcine Africaine ?

Une maladie virale, très contagieuse, mortelle pour les suidés



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Les souches de FPA circulant en Europe peuvent diffuser lentement en début de maladie. Les symptômes peuvent se limiter à une partie de l'élevage (case, salle, bande) en début de maladie.

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aiguë).

Fortes fièvre (plus de 40°C) appétit diminué, abattement, augmentation de la consommation d'eau, regroupements inhabituels d'animaux, +/- rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...), +/- avortements et mortalité sous la mère, +/- diarrhées (sanglantes),

OU

Augmentation de la mortalité (doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours, dans une salle ou une bande, hors porcelets de moins de 1 mois)

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

- Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades ou morts,
- Pendant : 6 à 10 jours dans les fèces,
- Plusieurs mois dans les produits séchés à base de porc ou de sanglier,
- Des années dans la viande congelée.

Où sévit la FPA ?

- Sur le continent européen, en Allemagne, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine
- En Afrique et en Asie.

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez le vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion par un sanglier/porc d'aliment issu d'animaux porteurs du virus (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers** : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- France** :
 - Restriction de mouvements d'animaux, dépeuplement des élevages,
 - Baisse (forte et durable) du cours du porc, fermetures des exportations vers certains pays tiers

Peut-on prévenir la FPA ?

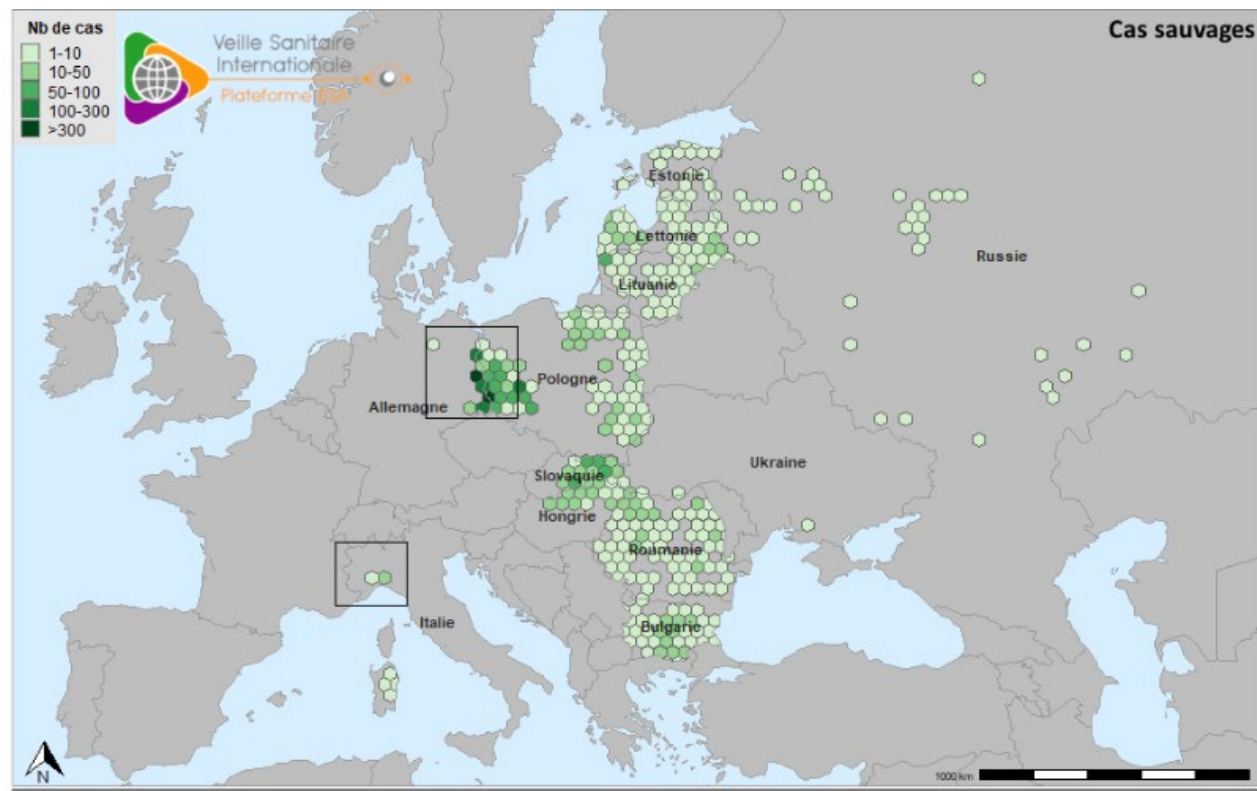
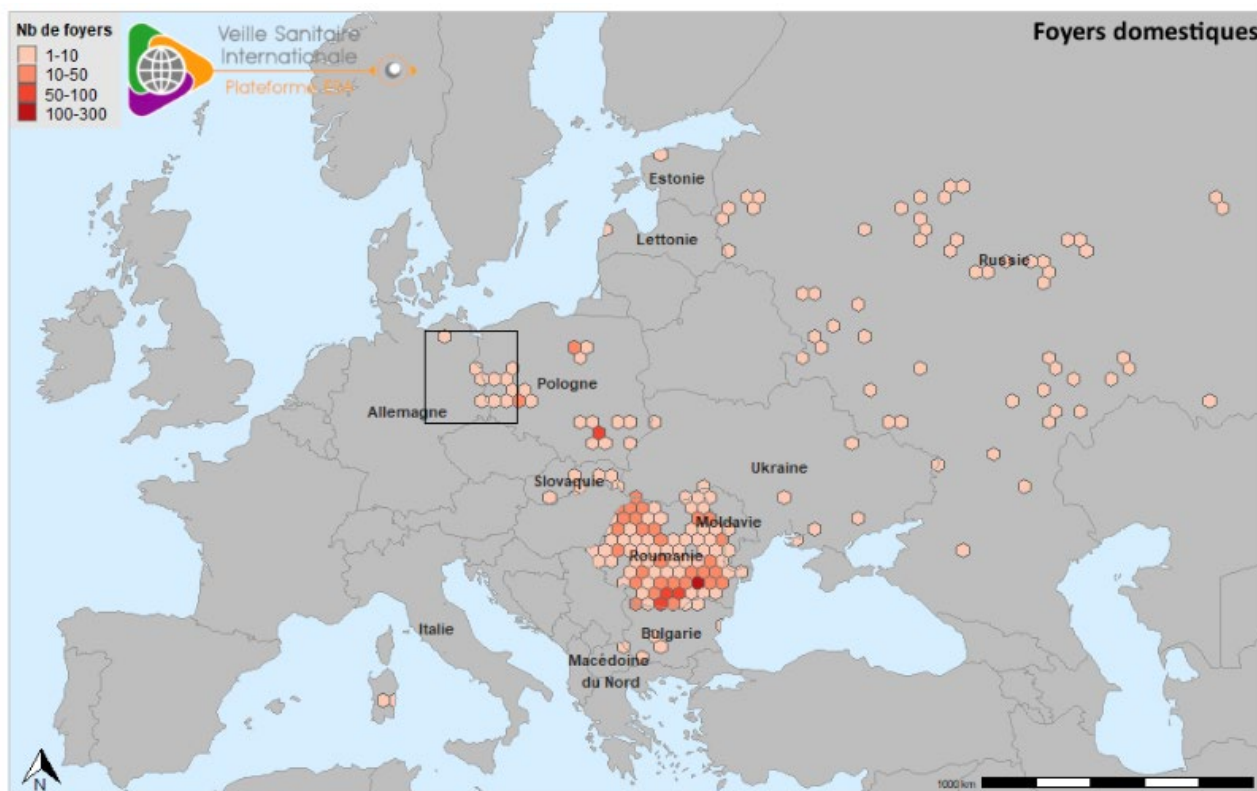
- Oui, la FPA peut être évitée.
- Il n'existe pas de vaccin MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (mesures de prévention de l'Arrêté ministériel du 16 octobre 2018).

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement. Il y a abattage total en cas FPA avérée.

FPA – situation en Europe

Point de situation au 28/01/2022



Figures : Densité des foyers domestiques et cas sauvages de FPA confirmés en Europe du 01/07/2021 au 23/01/2022

(source : ADNS/FAO au 24/01/2022)

FPA – situation en Europe

Point de situation au 28/01/2022

Entre le 17 et le 23/01/2022 :

Un total de **41 cas** dans la faune sauvage et **4 foyers** domestiques ont été détectés.

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas depuis le 01/07/2021	Incidence mensuelle	Incidence hebdomadaire
Allemagne	Domestique	4	0	0
	Sauvage	1,716	101	18
Bulgarie	Elevages	7	1	0
	Sauvages	259	124	0
Estonie	Elevages	1	0	0
	Sauvages	51	10	1
Hongrie	Sauvages	212	39	0
Italie	Elevages	2	0	0
	Sauvages	28	17	1
Lettonie	Elevages	4	0	0
	Sauvages	309	65	8
Lituanie	Sauvages	181	17	3

Macédoine du Nord	Elevages	1	1	0
Moldavie	Elevages	2	1	0
Pologne	Elevages	117	0	0
	Sauvages	1,495	104	0
Roumanie	Elevages	1,171	36	3
	Sauvages	360	91	7
Russie*	Elevages	112	2	0
	Sauvages	50	1	0
Slovaquie	Elevages	11	1	1
	Sauvages	517	65	3
Ukraine	Elevages	8	0	0
	Sauvages	2	0	0
Europe	Elevages	1,440	42	4
	Sauvages	5,180	634	41

*Pour la Russie, seuls les foyers et cas situés en Europe géographique (à l'ouest du 60^{ème} degré de longitude) sont pris en compte

Tableau : Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/07/2021 (source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 24/01/2022).

FPA – situation en Europe

Bilan 2021

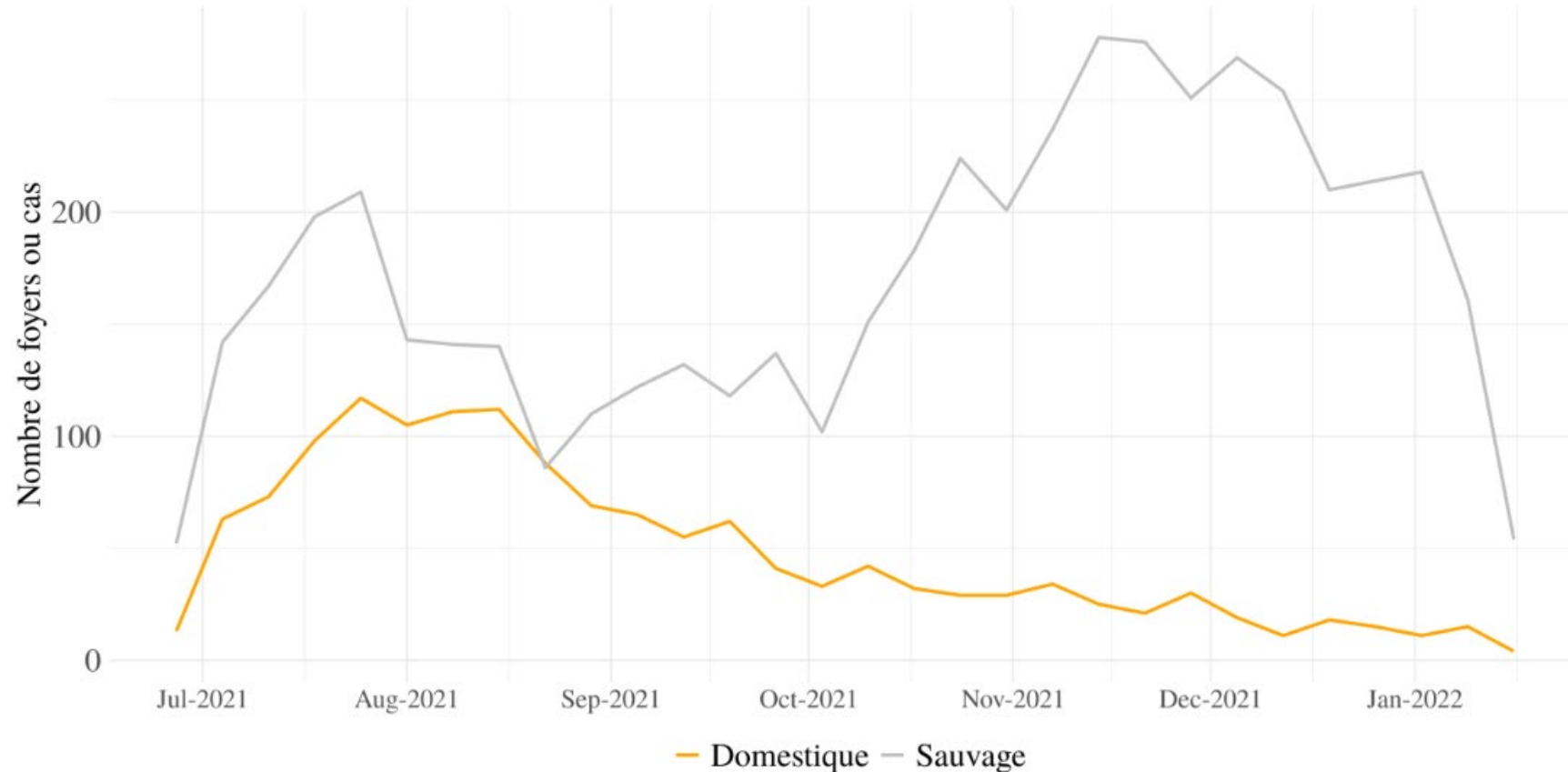
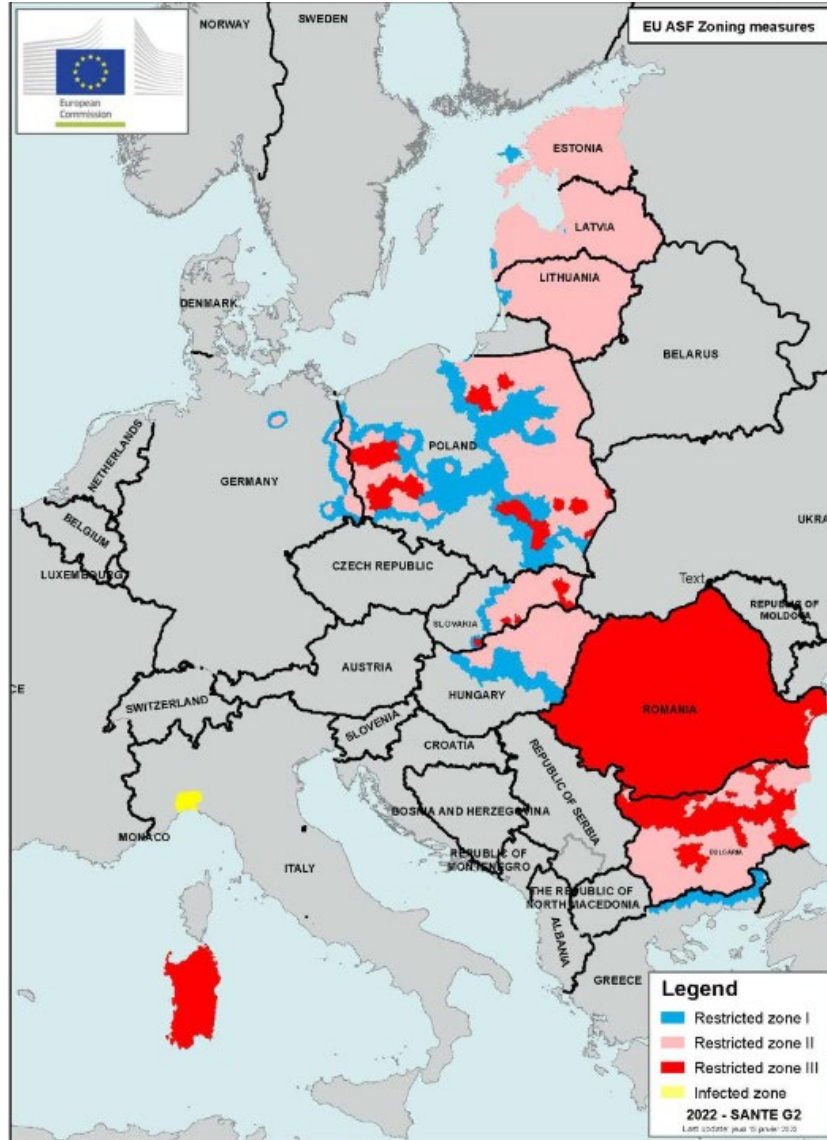


Figure : Nombre d'évènements ayant débuté dans les compartiments sauvage et domestique par semaine en Europe (hors Russie) entre le 01/07/2021 et le 23/01/2022 (sources : Commission européenne ADIS le 24/01/2022).

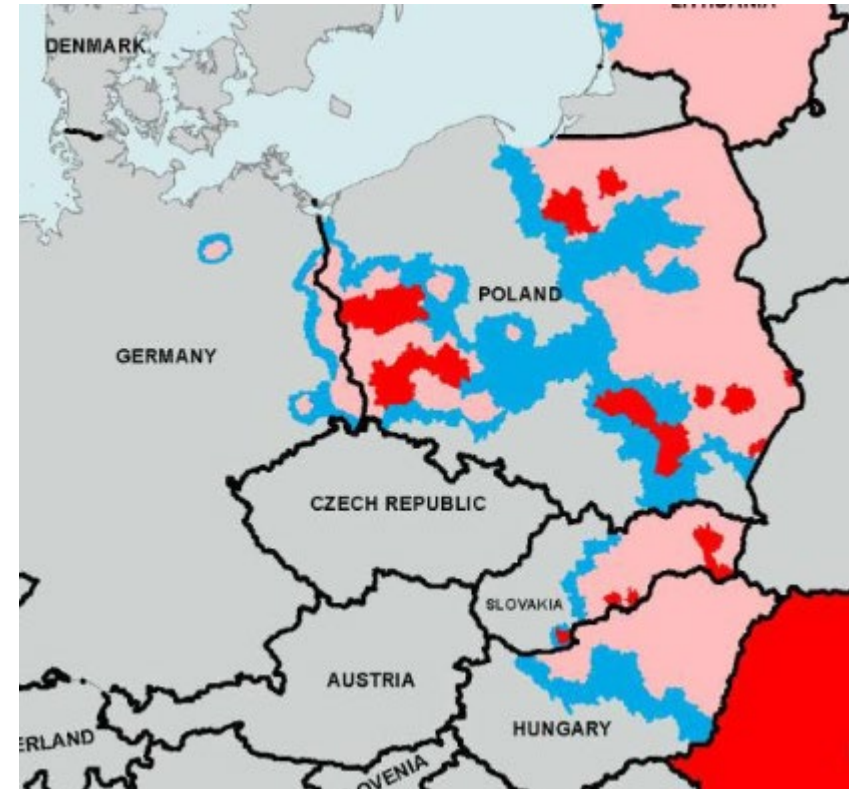
NB : la dernière semaine est à interpréter avec précaution compte tenu des délais entre suspicion/confirmation et notifications, elle peut être incomplète.

FPA – situation en Europe

Zonage européen



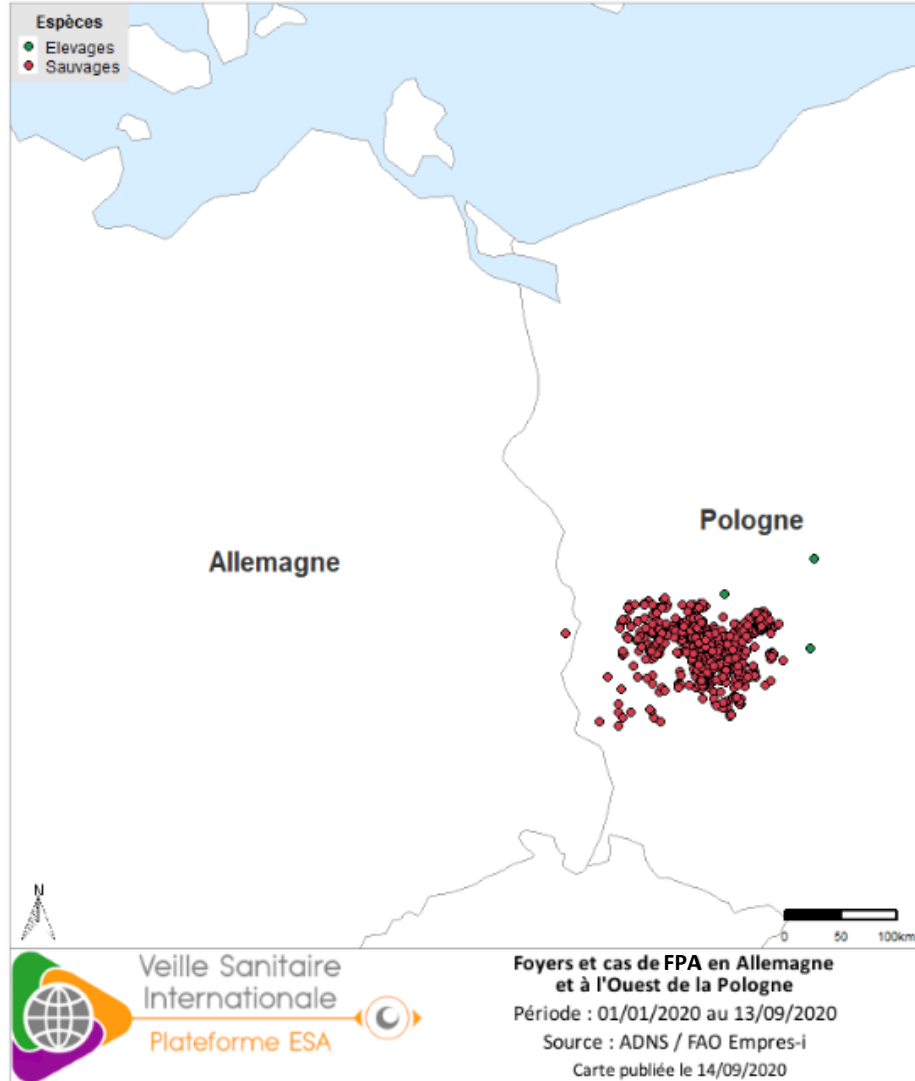
ZOOM



Représentation des zones réglementées de peste porcine africaine en Europe au 27/11/2021 (annexe du règlement 2021/605) (Source : site de la Commission européenne).

Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche à la fois les exploitations porcines et la population de porcs sauvages (partie III) ; la maladie ne touche que la population de porcs sauvages (partie II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcs sauvages contaminée (partie I) (annexe du règlement d'exécution 2021/605 modifié par la décision d'exécution 2021/1268/UE).

Rappel : 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Allemagne



Le virus de la FPA a été détecté pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020, chez une laie de 2-3 ans retrouvée morte dans un champ de maïs à environ 7 km de la frontière germano-polonaise, dans le quartier Spree-Neisse, situé au sud-est de l'État allemand de Brandebourg.

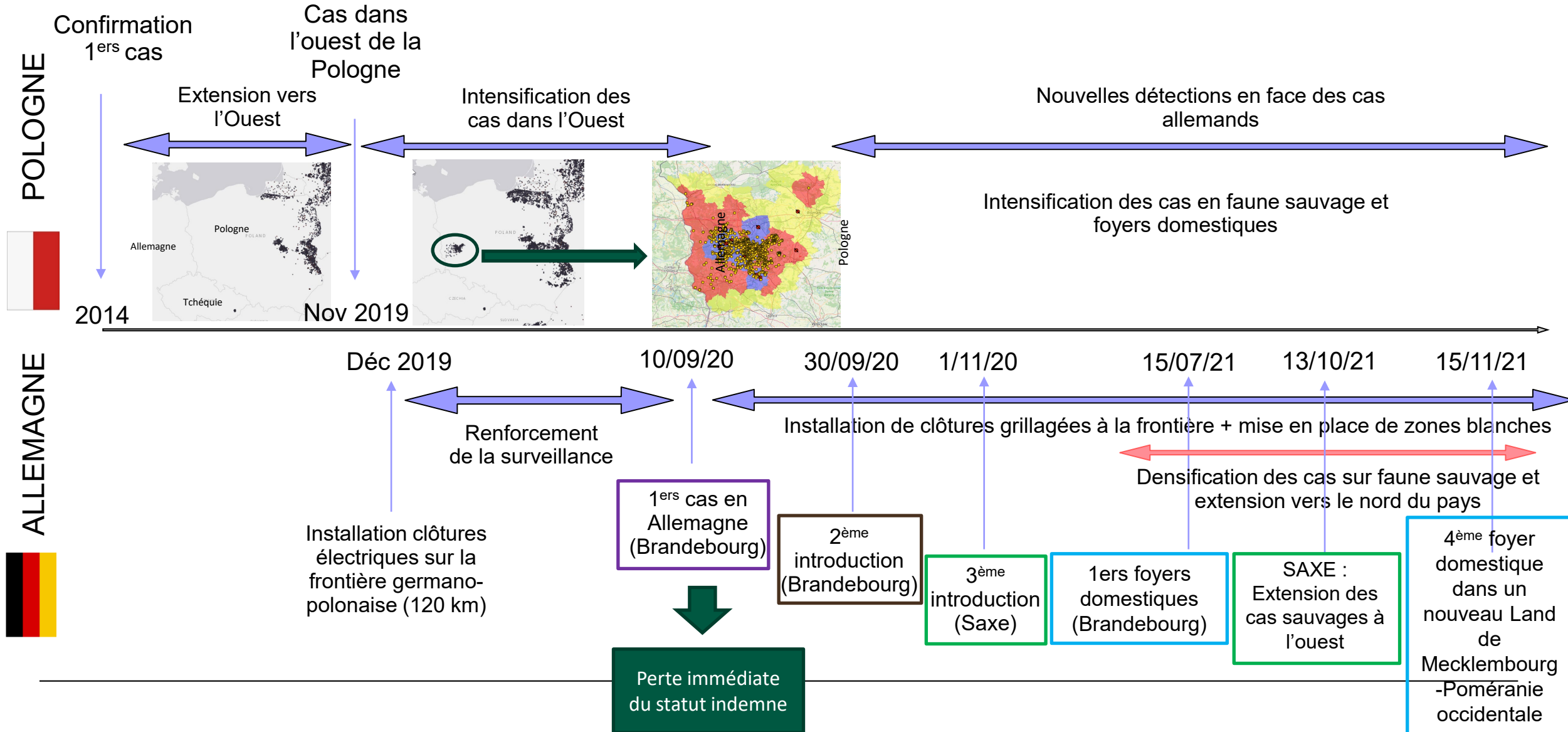
Ce cas est localisé à **30 km du cas polonais le plus proche de la frontière.**

Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée.

Le laboratoire de référence allemand suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.

Pour rappel, le Land du Brandebourg avait érigé sur la frontière délimitée par les rivières Oder et Neisse une clôture électrique de protection contre la FPA de plus de 100 km en décembre 2019.

FPA en Pologne et Allemagne



Rappel : Déclaration d'un 4^{ème} foyer domestique dans un nouveau Land

Déclaration le 15/11/2021 d'un 4^{ème} cas domestique de FPA dans le district de Rostock, dans le land du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, jusqu'à maintenant indemne de FPA.

L'exploitation touchée est un **élevage d'engraissement de 4 038 porcs**.

45 animaux sont morts des suites de l'infection.

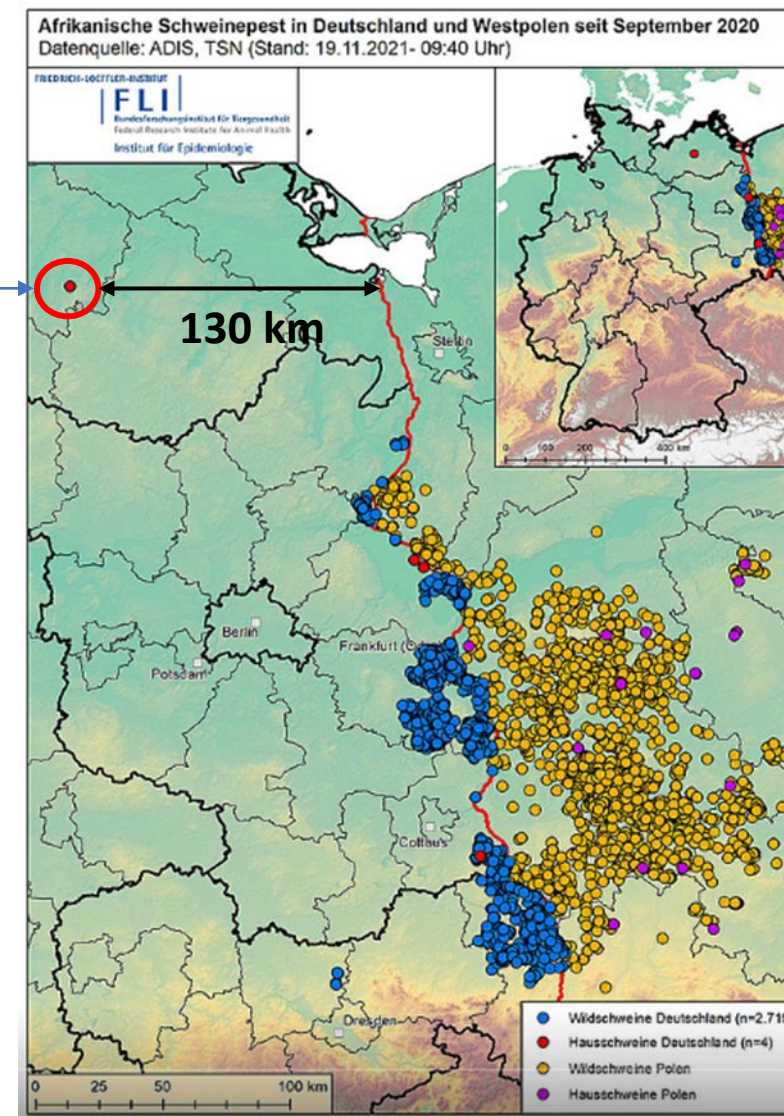
Une enquête épidémiologique est en cours pour tenter de déterminer la voie d'introduction du virus dans l'élevage et pour identifier les exploitations en lien avec ce nouveau foyer.

8 exploitations porcines sont présentes dans un rayon de 3 km (= zone centrale) autour de ce nouveau foyer (dont 5 très petites, avec moins de 100 porcs) et 12 autres exploitations sont situées dans la zone dite « de danger » dans un rayon de 12 km (sources : COPA, FLI).

Ce cas est situé à **130 km de la frontière germano-polonaise**.

Mesures de lutte : dans le respect de la réglementation européenne, l'exploitation concernée va être dépeuplée et les zones réglementées adaptées.

Nouveau foyer domestique



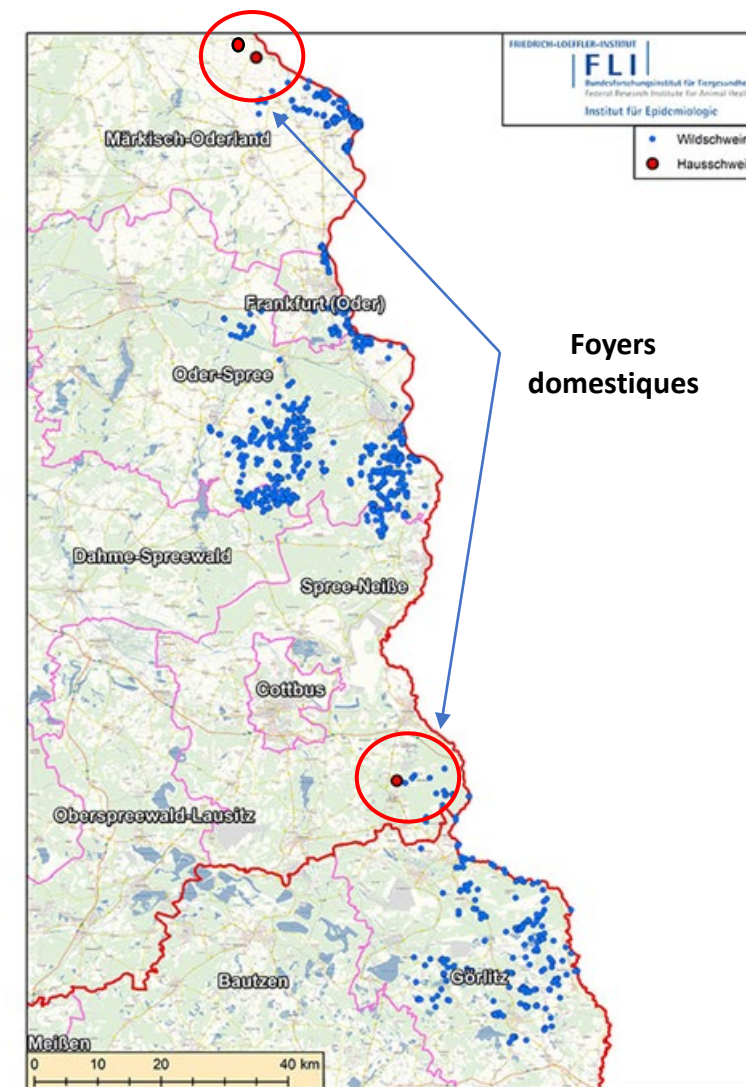
Rappel : localisation des 3 premiers foyers domestiques en Allemagne

Les 3 premiers foyers domestiques ont été déclarés en Allemagne les 15, 16 et 17/07/2021, dans des petites exploitations porcines.

Ces cas sont géographiquement distants de plus de 100 km (source : FLI le 15/07/2021) :

- Dans la **zone nord**, dans la circonscription du **Märkish-Oderland** : **déclaration de 2 foyers**, dans une exploitation de 2 porcs, dans une zone blanche jusque-là exempte de FPA et dans un élevage de 4 porcs.
- Dans la **zone sud**, dans la circonscription de **Spree Neisse** : **déclaration d'un cas de FPA** dans une ferme biologique de 313 porcins située dans une "zone cœur" de contamination des sangliers. Ce foyer a été identifié dans le cadre de la surveillance active chez une truie retrouvée morte.

Mesures de lutte : dans le respect de la réglementation européenne, les exploitations concernées ont été dépeuplées et les zones réglementées adaptées (mise en place de zones III).



FPA – Allemagne

3 234 cas déclarés au 28/01/2022

A noter :

- ➔ Augmentation de la pression le long de la frontière germano-polonaise : progression des cas sauvages de FPA vers le nord et l'ouest du pays

Parmi ces 3 234 cas :

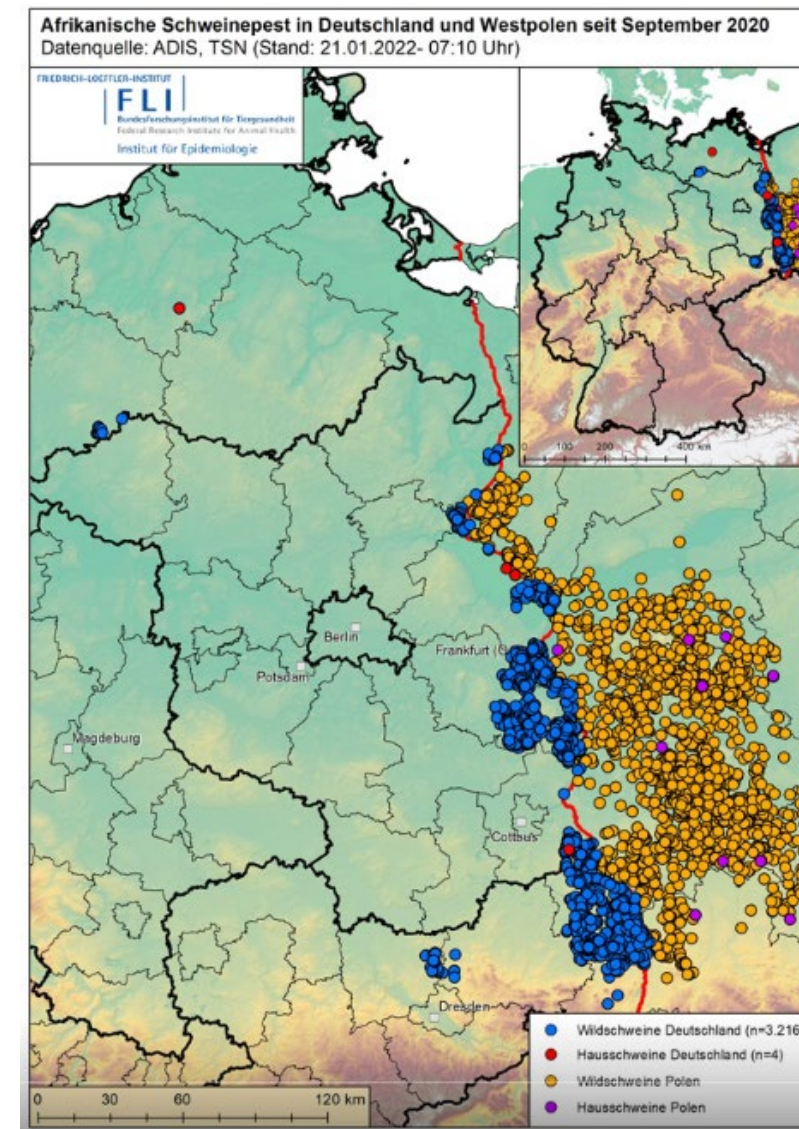
➔ 2 367 cas dans le Land du Brandebourg :

- District de Spree-Neisse : 326
- District de l'Oder-Spree : 935
- District de Märkisch-Oderland : 333
- District Dahme-Spreewald : 82
- District Frankfort sur l'Oder : 604
- District de Barnim : 60
- District Uckermark : 27

➔ 855 cas dans le Land de Saxe (district de Meissen : 28, district Gorlitz : 808, district Bautzen : 19)

➔ 12 cas (1 domestique et 11 en faune sauvage) dans le Land Mecklembourg-Poméranie occidentale

Estimation de la date
d'introduction de la FPA
dans le pays : **juillet 2020**



Progression de la FPA dans le nord de l'Allemagne

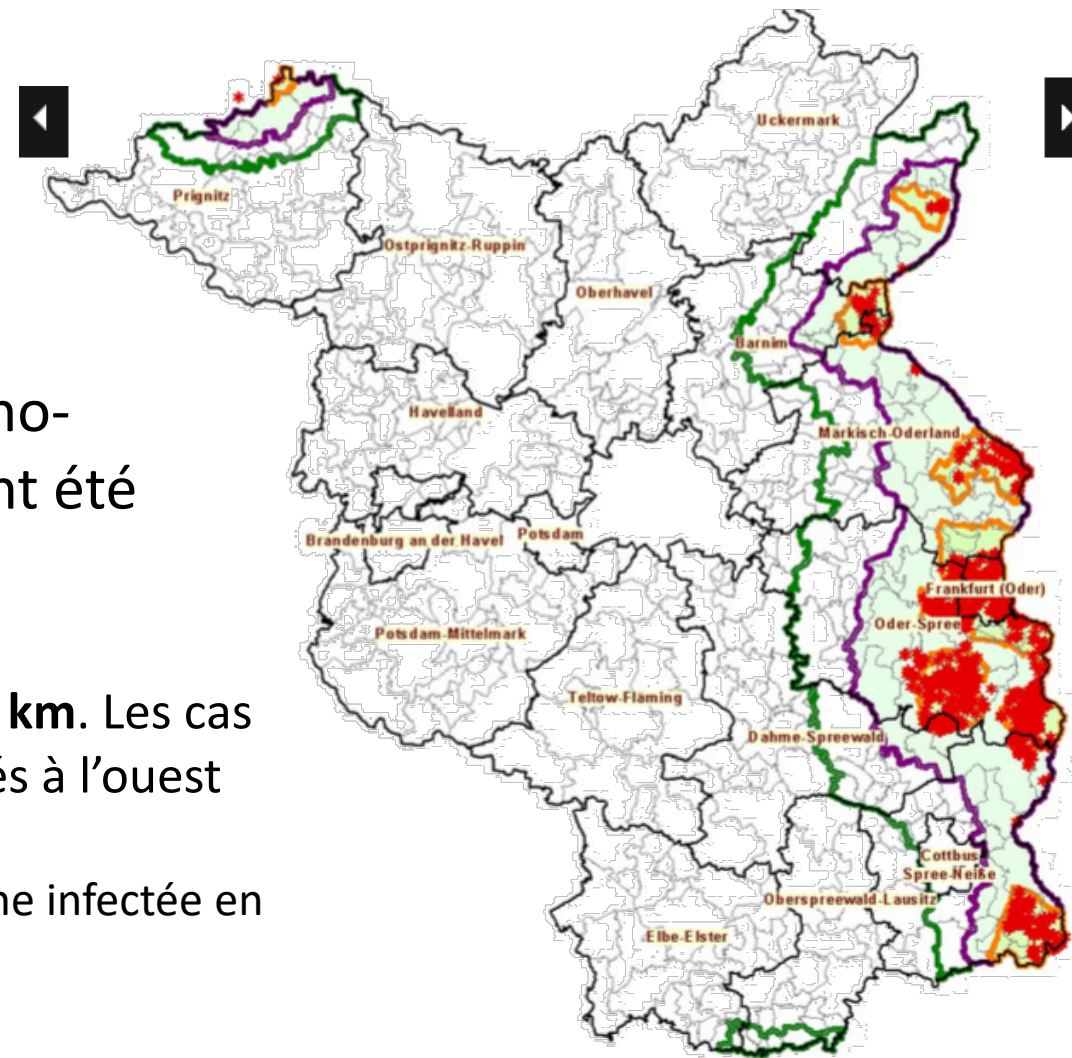
Zonage dans le land du Brandebourg :

- 8 zones « centrales »
- 2 zones infectée (ou dite « de danger »)
- 2 zone tampon

La pression s'intensifie le long de la frontière germano-polonaise ➔ la zone de danger et la zone tampon ont été étendue vers le nord du pays.

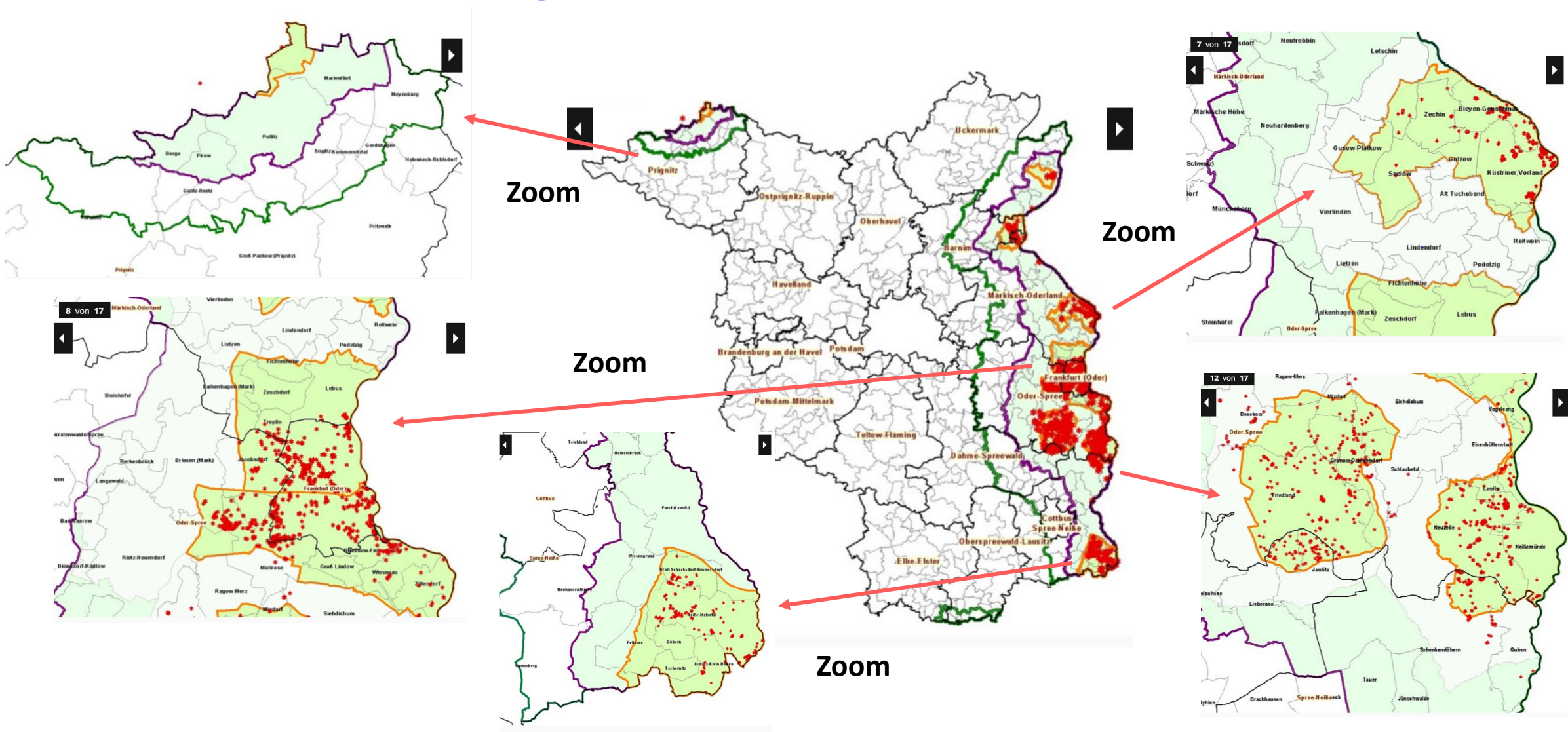
Du nord au sud, le front s'étend sur une distance totale de **218 km**. Les cas dans le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale les plus éloignés à l'ouest sont à **160 km de la frontière germano-polonaise**.

A titre de comparaison, la distance entre les deux extrémités de la zone infectée en Belgique mesurait à son maximum 36 km en 2019.



FPA – Allemagne

Allemagne : zoom sur les zones infectées



Allemagne : 3 234 cas déclarés au 28/01/2022

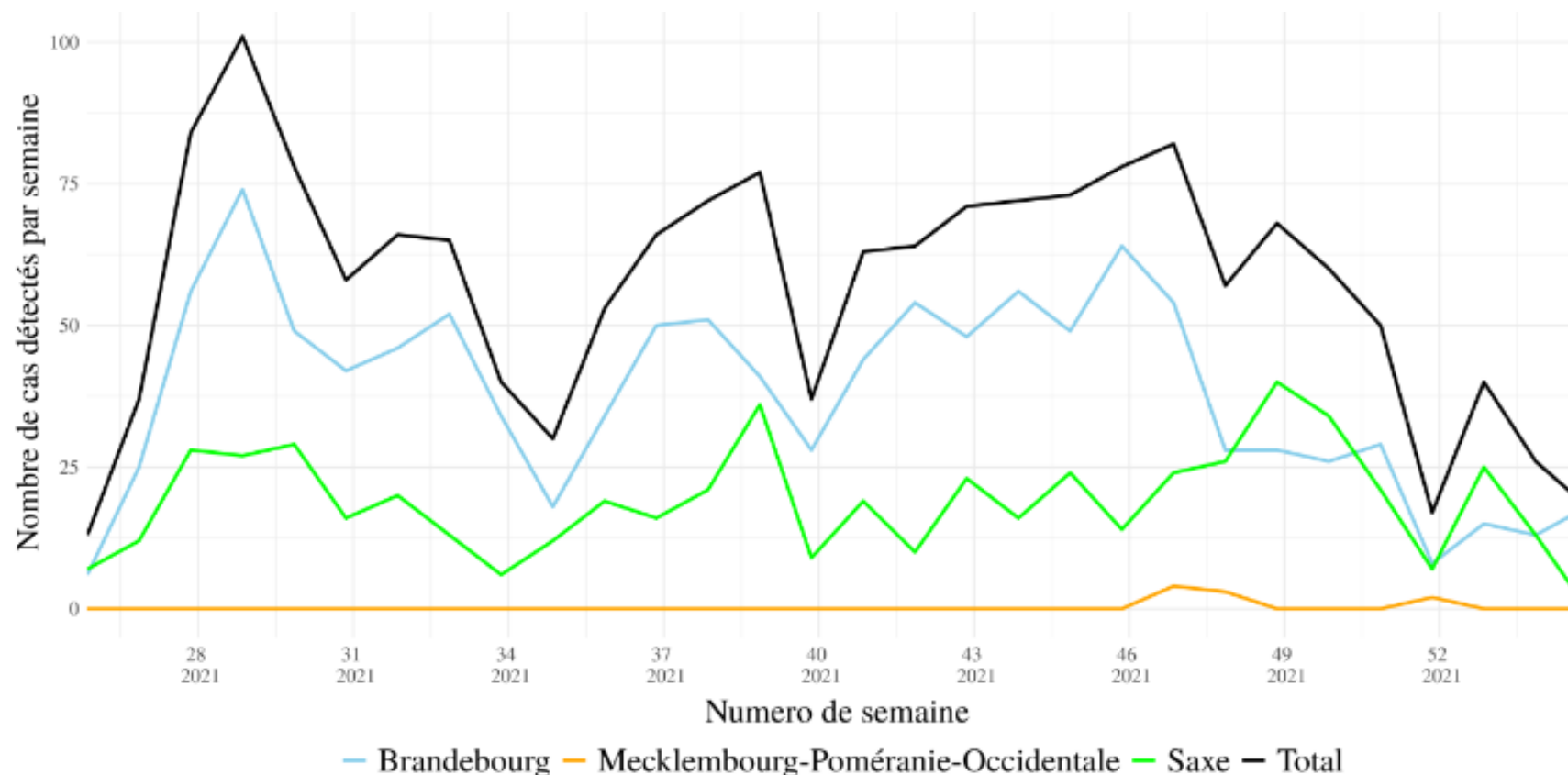


Figure 4. Incidence hebdomadaire des cas en faune sauvage de PPA en Allemagne ayant été détectés entre le 01/07/2021 et le 23/01/2022. Les courbes noire, bleue, verte et orange matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne, et au sein des länder de Brandebourg, de Saxe et du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (source : Commission européenne ADIS le 24/01/2022). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

FPA – Allemagne

Allemagne : 3 234 cas déclarés au 28/01/2022

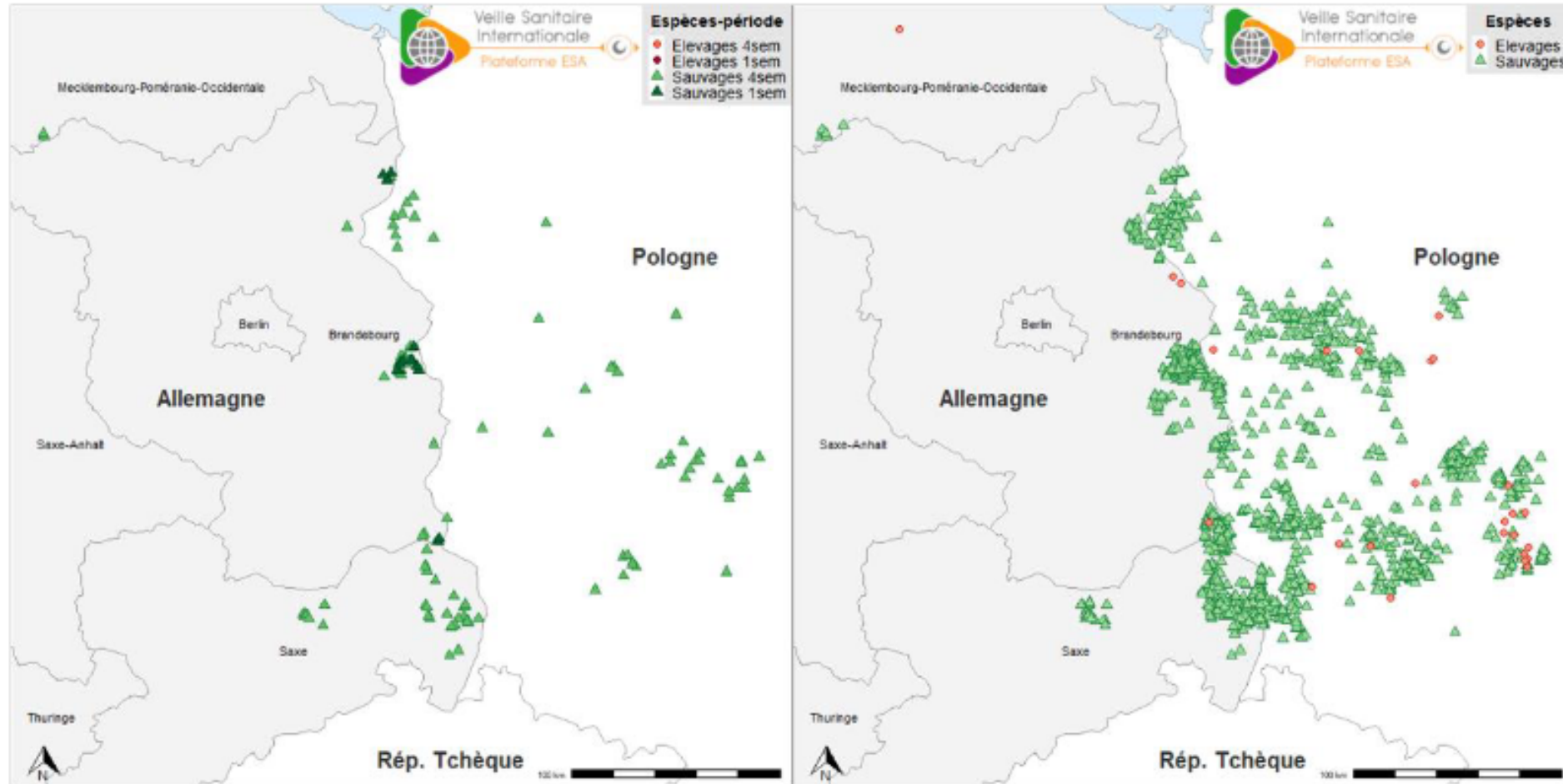


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/07/2021 et le 23/01/2022 à gauche, au cours des quatre dernières semaines (27/12/2021 au 23/01/2022) à droite (source : Commission européenne ADIS au 24/01/2022).

FPA – Allemagne

Allemagne : 855 cas dans le Land de la Saxe

Un total de 28 cas déclarés dans le district de Meisse, situé à 60-100 km à l'ouest de la frontière germano-polonaise.

Le district de Bautzen est également touché par la FPA (19 cas déclarés).

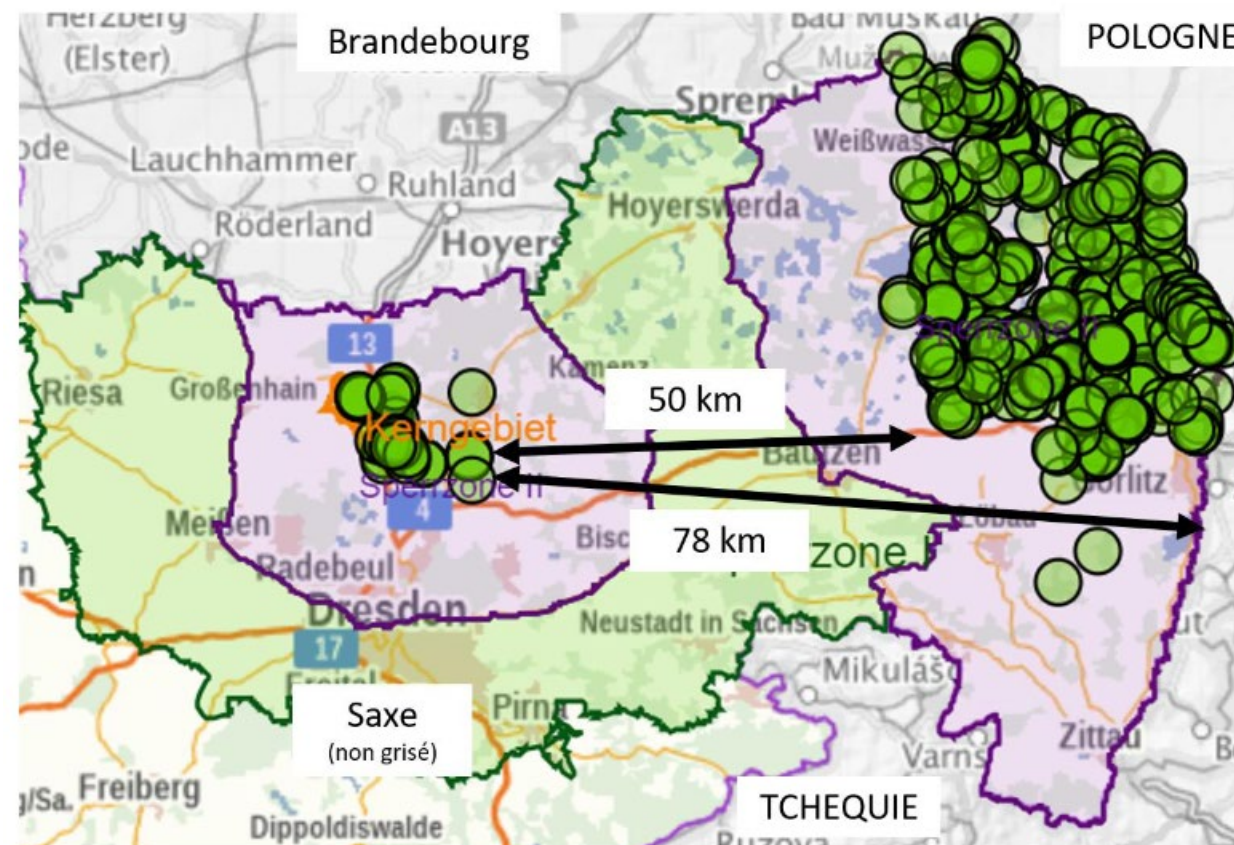
Ces nouveaux cas se situent à 60 km à l'ouest du cas le plus occidental précédemment recensé dans le Land.

Les zones tampon et de danger ont été étendues.

Zones de restrictions avec des restrictions:

- Extension de la **zone tampon**
- Extension de la **zone de danger**

L'élevage de porcs en libre parcours et en plein-air est interdit dans ces 2 zones de restriction.



FPA – Allemagne

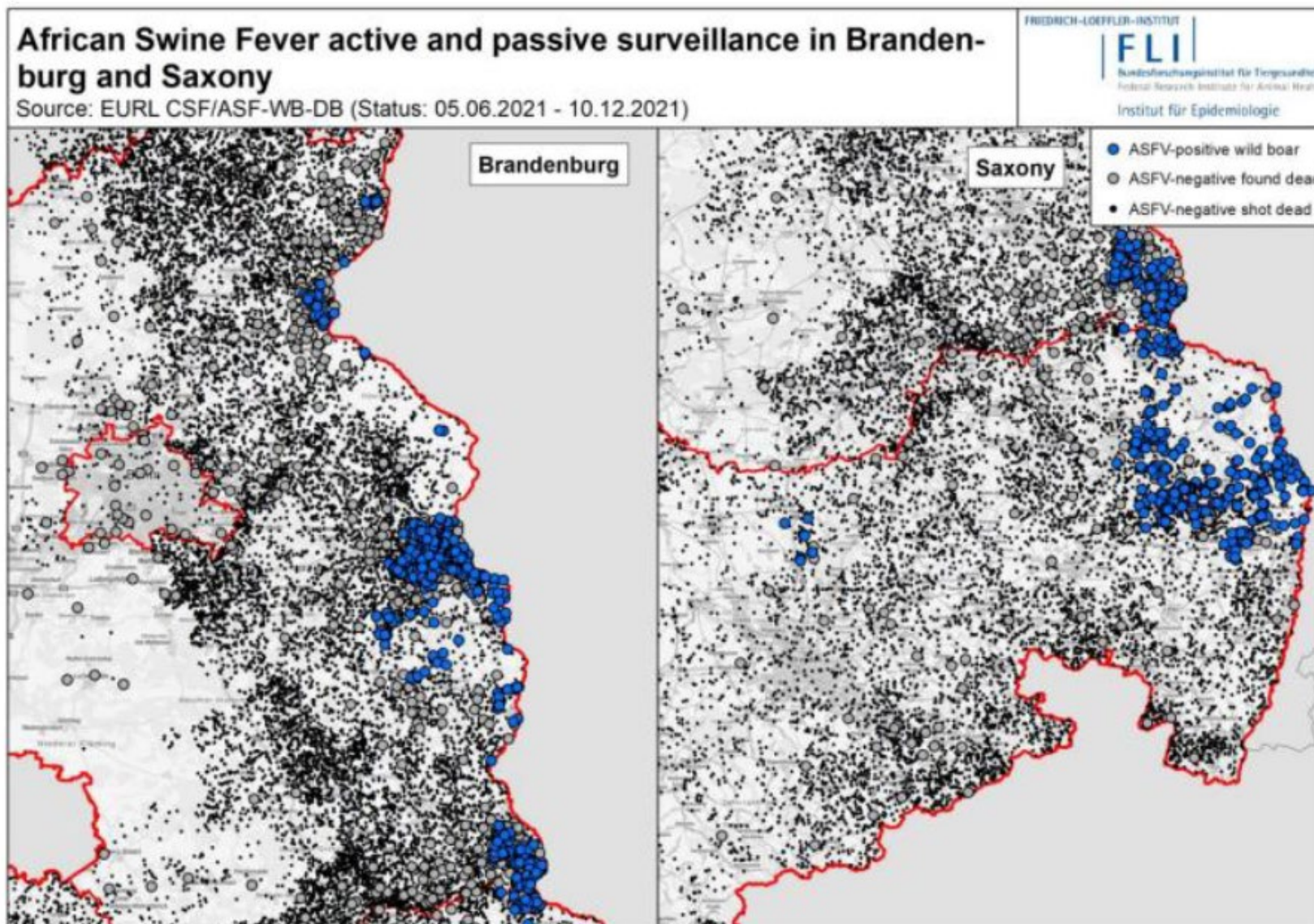


Figure 7. Résultats de la surveillance événementielle et programmée en Allemagne dans les länder de Brandebourg (à gauche) et Saxe (à droite) entre le 05/06/2021 et 10/12/2021 (source : CPVADAAA du 14/12/2021 ([lien](#))).

FPA – Allemagne

Mesures de gestion

Principales mesures de gestion :

- Élargissement des zones de restriction
- Construction de clôtures
- Recherche de cadavres de sangliers (utilisation de drones)
- Piégeage



FPA – situation dans les caraïbes

RAPPELS

Le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques a confirmé le **28 juillet 2021** la détection de la FPA sur des échantillons collectés sur des porcs en **République dominicaine**, dans le cadre d'un programme de surveillance.



Figure 1. Carte de la région des Caraïbes. Les départements français d'Outre-mer Guadeloupe, Martinique et Guyane, sont encadrés en rouge, et la République Dominicaine en violet. Zoom sur les deux foyers (ronds oranges) (D'après [la compagnie des cartes](#), [Notification OIE du 29/07/2021](#))

Pour information, la République dominicaine compte une population porcine de **2,2 millions de têtes**, selon les chiffres officiels (dépêche AFP du 02/08/2021).

Le délégué de la République dominicaine auprès de l'OIE a confirmé dans un premier temps que 2 élevages séparés géographiquement étaient atteints. Dans le 1^{er} foyer, les symptômes ont débuté le 1er juillet. Ce foyer est proche de la frontière avec Haïti dans la province de Monte Cristi. Parmi les 827 suidés présents, 785 sont morts et les 42 autres ont été euthanasiés.

Dans le second foyer, les symptômes ont débuté le 14 juillet. Le 2nd foyer est situé plus à l'est dans la province de Sanchez Ramirez. Les 15 suidés détenus sont tous morts (Source : Notification OIE du 29/07/2021).

Un troisième foyer a été notifié par les autorités sanitaires le 28/07/2021 (Source : Empres-i le 28/07/2021)

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie, 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porc abattus (Source: Pig Progress le 29/07/2021).

FPA – situation dans les caraïbes

République Dominicaine :

Le **05/01/2022**, le rapport de suivi à l'OIE indique un total de **199 foyers domestiques confirmés en République dominicaine**, avec 25 provinces sur 32 qui seraient infectées.

Le rapport indique que **la première trace d'infection remonterait au 10/04/2021** dans la province de la Vega au centre du pays.

Le séquençage a permis d'identifier la souche Georgia 2007, génotype II (source: OIE le 08/08/2021) c'est à dire la souche qui circule en Europe de l'Est et en Asie.

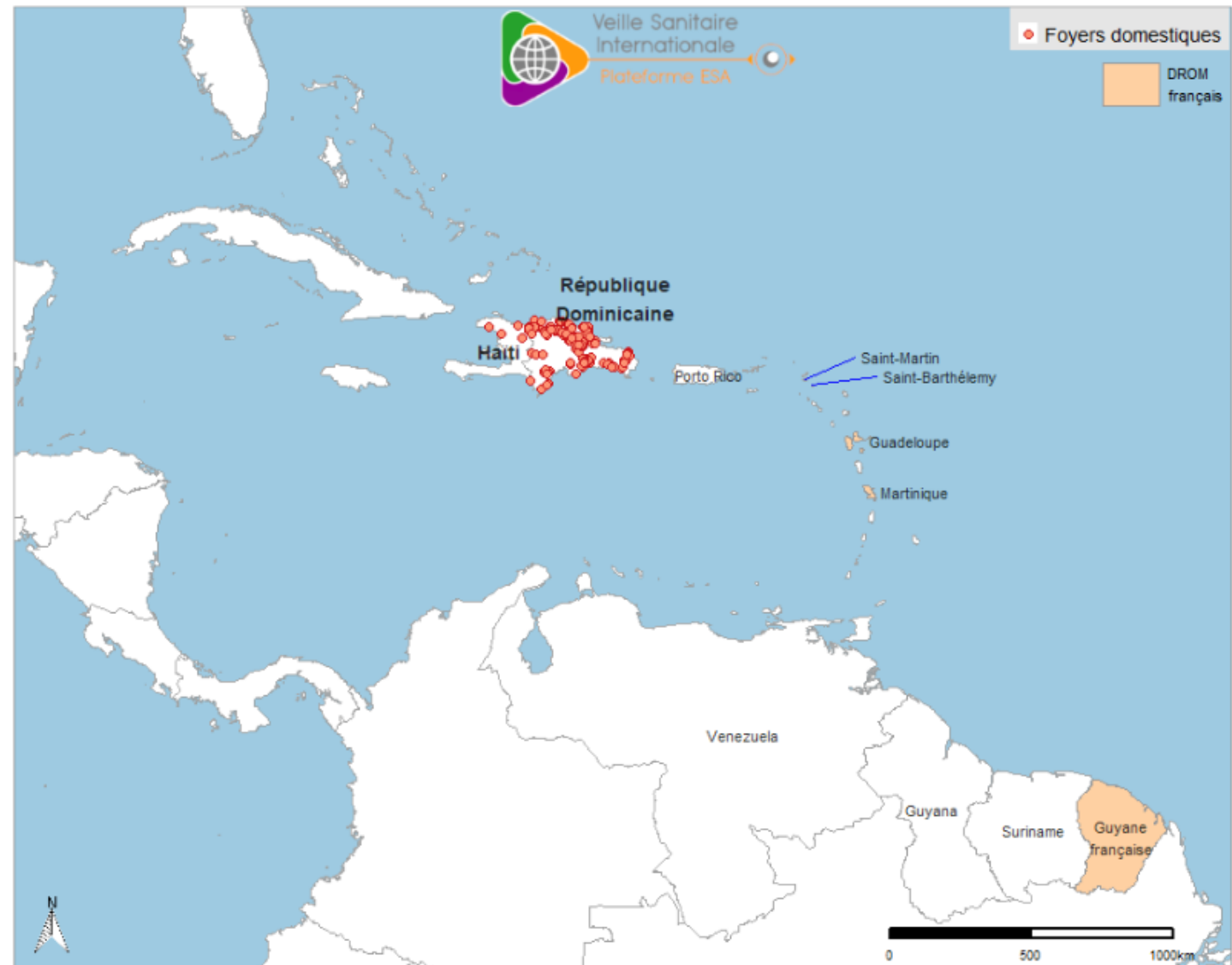


Figure 1. Localisation des foyers de PPA en République dominicaine et en Haïti du 10/04 au 28/12/2021 (source : OIE le 28/12/2021). DROM : départements et régions d'outre-mer français.

FPA – situation dans les caraïbes

RAPPELS

En Haïti : un foyer a été détecté le 26/08/2021, confirmé le 17/09/2021 et **déclaré le 19/09/2021**, dans une **exploitation de 2 500 porcs à Ville d'Anse-à-Pitre**, sur la partie sud de la frontière avec la République dominicaine (*source : OIE notification immédiate le 20/09/2021*).

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porcs abattus (*Source : Pig Progress le 29/07/2021*).

Plusieurs hypothèses sont avancées à ce stade sur l'origine de l'introduction du virus à Hispaniola (Source : Communication interne Caribvet) :

- commercialisation illégale de déchets aéroportuaires internationaux pour l'alimentation des porcs de basse-cour,
- transport de nourriture dans les bagages de touristes ou des passagers, dont les restes finissent dans les décharges ou comme aliments pour porcs,
- importations illégales de porcins, de produits et de sous-produits à base de porcs en provenance de pays infectés.

Au 01/11/2021, 11 foyers ont été déclarés, répartis sur la quasi-totalité de l'île.

La proximité géographique entre la République Dominicaine et les départements français d'Outre-mer dans cette zone (Martinique, Guadeloupe, Guyane) ainsi que les liaisons aériennes existantes entre ces territoires doivent inciter à une vigilance accrue dans ces départements français.

Les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont très proches de l'île d'Hispaniola.

Les échanges légaux et illégaux sont denses (personnes et marchandises), par avions et bateaux. Des vols et des liaisons maritimes existent entre la République dominicaine et la partie hollandaise de Saint-Martin (Sint-Maarten, Aéroport Princess Juliana). Il n'y a **pas de frontière effective entre les deux territoires de Sint-Maarten et de Saint-Martin et aucun contrôle douanier** entre les deux territoires.

La partie française de Saint-Martin dispose d'un aéroport à Grand Case qui assure les liaisons avec la Guadeloupe et la Martinique. Deux compagnies principales opèrent sur cet aéroport mais d'autres compagnies peuvent effectuer des vols de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy vers la Guadeloupe ou la Martinique (*Source : DAAF Guadeloupe*).

Concernant la Guadeloupe et la Martinique, seuls les points d'entrée (aéroport) sont autorisés pour l'importation des animaux vivants. Le champ d'habilitation est réduit aux équidés et animaux autres qu'ongulés (à l'exception des ongulés qui seraient destinés à des parcs zoologiques).

La République dominicaine n'est pas autorisée à exporter des ongulés ni de la viande d'ongulés vers l'Union européenne, il ne peut donc y avoir d'importation dans l'UE à partir de ce pays, réalisée légalement (*source : DGAL*).

FPA – situation dans les caraïbes

Quels risques pour la France ?

Pour l'OIE, la France est divisée en 5 territoires indépendants. **La métropole est ainsi considérée comme indépendante des DROM.** Si un cas de FPA était déclaré en Guadeloupe par exemple, vis-à-vis de l'OIE, la métropole serait toujours considérée comme indemne.

Côté UE, la République française, y compris les DROM, est considérée comme un seul territoire.

Si un cas de FPA était déclaré en Guadeloupe, la France serait considérée comme infectée. Le zonage européen se mettrait alors en place (zones I/II/III/IV).

La perception d'une telle situation par les pays-tiers est difficile à anticiper.

En cas d'infection de la Guadeloupe par la FPA, une discussion devra s'engager avec les autorités de chaque pays tiers afin de permettre une poursuite des exportations depuis la métropole.

En Guadeloupe : mise en œuvre d'une **information à destination des voyageurs** et travail en lien avec les services de la police des airs et des frontières et les douaniers pour réaliser des **contrôles et intercepter d'éventuelles denrées ou produits à base de suidés** (source : DAAF Guadeloupe).

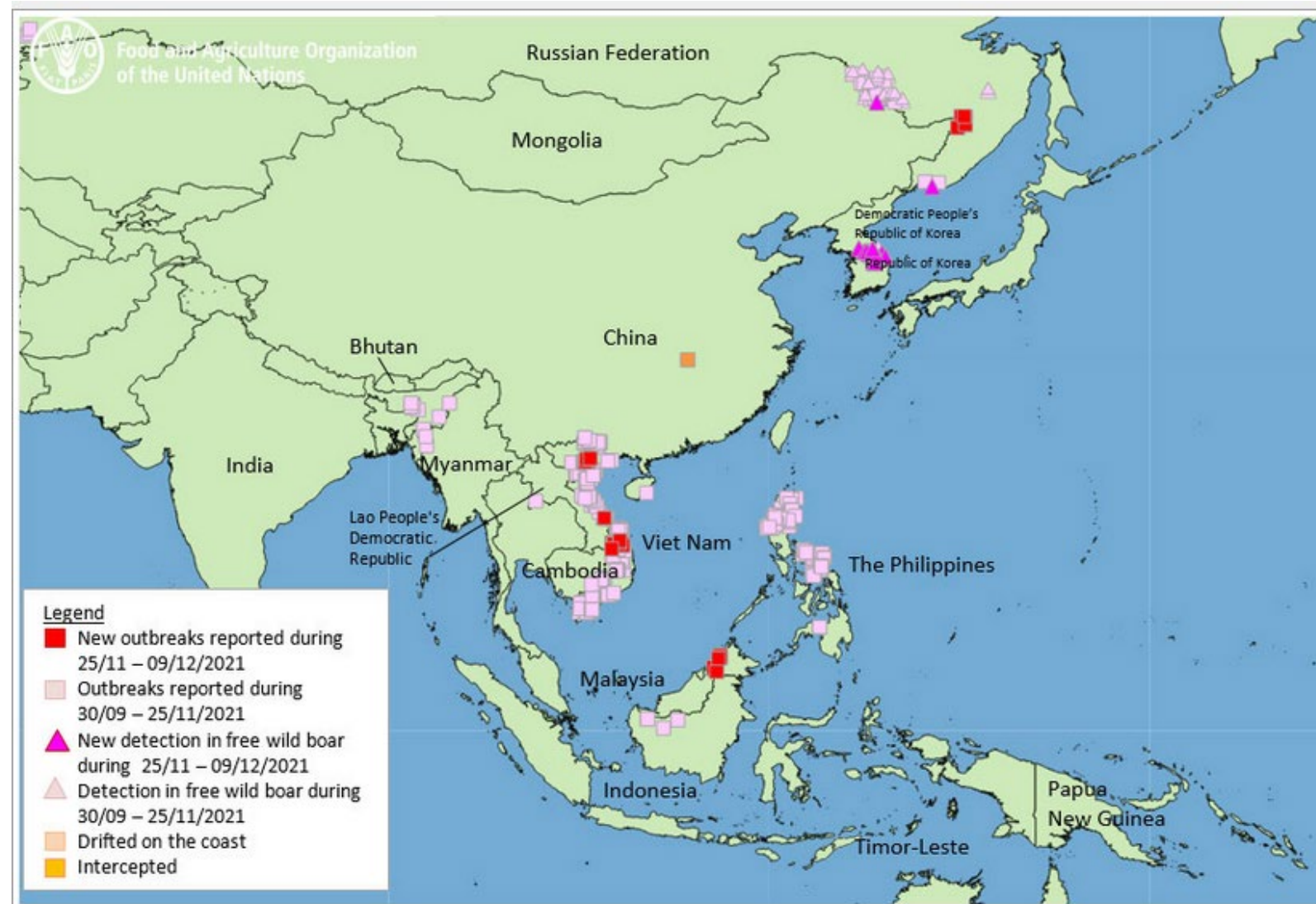
En Martinique : mise en place les premières mesures de prévention (information des acteurs de la filière porcine martiniquaise, mobilisation des services douaniers pour le contrôle des bagages des passagers en provenance de République dominicaine) + mise à jour du plan d'intervention d'urgence (PISU)

En Guyane : mis en place de **contrôles renforcés** visant à détecter les **importations illégales de porcs ou produits à base de porcs** en lien avec les douanes et les importateurs. Une **information** spécifique a été adressée à tous les professionnels rappelant l'importance des **mesures de biosécurité en élevages et en abattoirs**. (source: Blada le 10 /08/2021).

Carte des nouveaux foyers domestiques et des cas sauvages de FPA déclarés du 25/11/2021 au 9/12/2021 et des foyers et cas identifiés auparavant en Asie et en Océanie

(source : FAO au 10/12/2021)

CHINE : Dans un article publié le 28/10/2021, des auteurs chinois ont indiqué avoir détecté en juin 2021 des souches de FPA appartenant au génotype I dans les provinces de Hénan et Shandong (actuellement, en Europe, la souche circulante appartient au génotype II) . Ces souches seraient proches de souches isolées au Portugal en 1968 et 1988. L'origine de ces souches n'a pas été déterminée. Ces souches ayant une moindre pathogénicité, leur détection est plus difficile ce qui complexifie la lutte contre la maladie.



FPA – situation en Asie

Nombre de foyers déclarés, régions touchées et total des animaux morts ou abattus en raison de la FPA dans les différents pays d'Asie et d'Océanie (source : OIE)

Pays	Nombre de foyers	Nombre de foyers « en cours »	% de régions administratives touchées	Nombre d'animaux morts ou abattus
Vietnam	8 979	1 475	100 (63/63)	5 971 717
Corée du Sud	1 013	1 013	17 (3/18)	28 740
Indonésie	1 008	1 008	3 (1/35)	197 231
Philippines	622	155	33 (27/83)	425 867
Chine	186	20	100 (31/31)	392 538
Laos	151	10	94 (17/18)	39 944
Timor Oriental	126	126	100 (1/1)	405
Cambodge	13	0	20 (5/25)	3 673
Inde	11	11	6 (2/35)	3 701
Mongolie	11	0	29 (6/21)	2 855
Myanmar	10	2	7 (1/15)	232
Papouasie Nouvelle Guinée	4	4	5 (1/20)	397
Hong Kong	4	1	100 (1/1)	7 662
Corée du Nord	1	1	9 (1/11)	99
TOTAL				7 075 061

FPA – situation en Asie

Rappel : date de première déclaration

Pays	Date de première déclaration
Chine	Août 2018
Mongolie	Janvier 2019
Vietnam	Février 2019
Cambodge	Avril 2019
Corée du Nord	Mai 2019
Hong Kong	Mai 2019
Laos	Juin 2019
Philippines	Juillet 2019
Myanmar (Birmanie)	Août 2019
Corée du Sud	Septembre 2019
Timor Oriental	Septembre 2019
Indonésie	Décembre 2019
Papouasie Nouvelle Guinée	Mars 2020
Inde	Mai 2020
Malaisie	Février 2021

13 décembre 2021 : signature de l'accord de reconnaissance du zonage et de la compartimentation entre la France et la Chine.

Extrait du communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture :

« Avec une mise en œuvre effective de l'accord dès aujourd'hui, cette reconnaissance permettra la poursuite des exportations vers la Chine des produits porcins à partir des zones françaises indemnes de PPA, si un cas de peste porcine survenait. »

Forte implication d'INAPORC et de l'ensemble des professionnels de la filière dans les travaux de préparation des audits qui ont abouti à cette évaluation positive et à la signature de l'accord.

En synthèse

- Situation inquiétante en Italie et en Allemagne : **le virus est aux portes de la France.**
- La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures contre la FPA, en particulier **les mesures de biosécurité**, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.